

# **BULLETIN DE LIAISON**

Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec

Vol. 25 n° 1

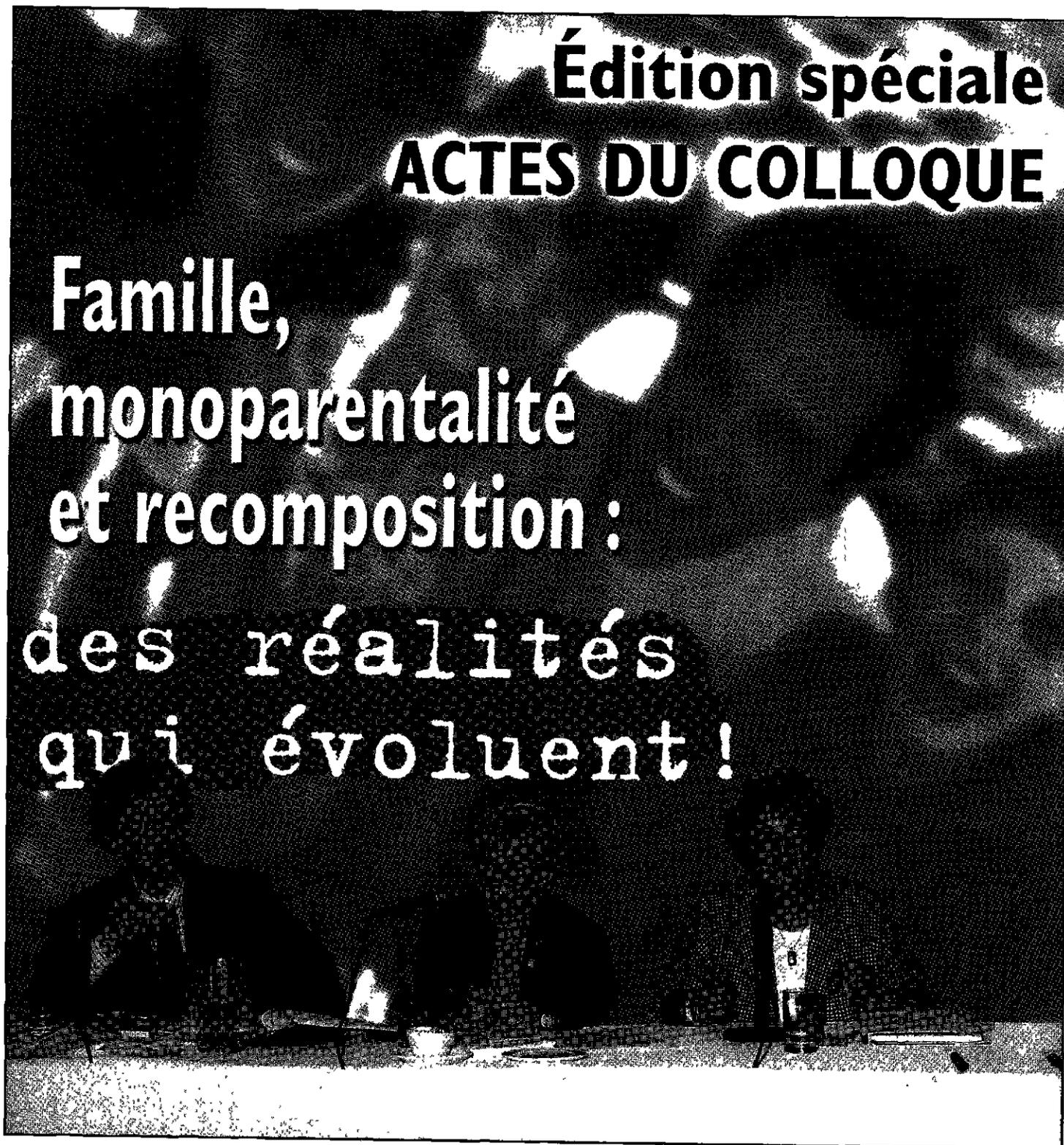
mai 2000

**FAFMRO**



## **Édition spéciale ACTES DU COLLOQUE**

**Famille,  
monoparentalité  
et recomposition :  
des réalités  
qui évoluent!**



# Numéro spécial : les actes du colloque

Le présent numéro du Bulletin de liaison présente les actes du Colloque que la FAFMRQ a tenu les 24 et 25 mars 2000 à l'Hôtel Radisson de Longueuil. Deux panels et 14 ateliers portant sur divers sujets touchant les familles monoparentales et recomposées ont été présentés au cours de ces deux journées.

Des contraintes d'espace nous empêchent malheureusement de reproduire les textes complets des présentations des conférenciers et panelistes. Cependant, nous croyons que les lecteurs du Bulletin sauront puiser, dans le présent numéro, l'essentiel des informations enrichissantes qui ont fait l'objet du Colloque « Famille, monoparentalité et recomposition » des réalités qui évoluent.

# BULLETIN DE LIAISON

## Équipe du Bulletin

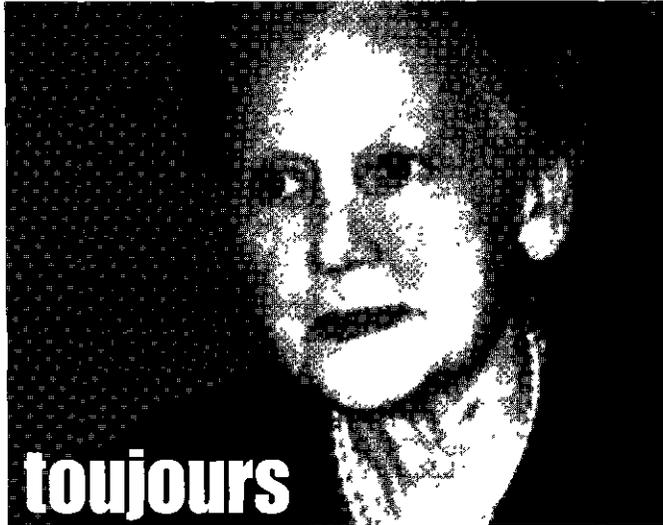
Lorraine Desjardins  
Sylvie Lévesque  
Claudette Mainguy

## Mise en page

Jean Lepage

## Impression

Centre hospitalier Angrignon



## Depuis toujours les femmes dérangent

Laure Gaudreault,  
militante pour les droits syndicaux  
et l'égalité des femmes

Le combat de la CEQ pour l'équité salariale est une lutte pour le droit à l'égalité

C'est la lutte des enseignantes, des secrétaires, des orthophonistes, des infirmières, des surveillantes, des préposées aux services de garde, des techniciennes. Elle est menée contre l'injustice et la discrimination, qu'elles soient subies par des femmes, des jeunes ou des hommes qui occupent des fonctions majoritairement occupées par des femmes.

L'équité salariale, c'est la lutte de toutes les Québécoises d'aujourd'hui. Et celle de beaucoup de Québécois. Une lutte dérangeante et qui se poursuit.



## FAFMRQ



8059, St-Michel  
Montréal, Qc  
H1Z 3C9  
Tél. : (514) 729-MONO (6666)  
Télec. : (514) 729-6746  
Site : <http://www.cam.org/fafmrq>  
Adresse : [fafmrq@cam.org](mailto:fafmrq@cam.org)

# Ensemble, faire le point!

Bonjour et bienvenue au Colloque «Famille, monoparentalité et recomposition : des réalités qui évoluent» organisé dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec.

Depuis la mise sur pied d'une Fédération nationale vouée à la défense des droits et à l'amélioration des conditions de vie des familles à parent unique, les familles ont passablement évolué. La société québécoise aussi a connu de grands bouleversements au cours de cette période. Entre 1971 et 1996, le nombre des familles monoparentales au Québec est passé de 135 700 à 309 400. Pas étonnant que la perception qu'on avait de ces familles ait changé depuis et que certains des préjugés qu'on avait envers elles aient un peu perdu de leur force. Mais si les mentalités ont quelque peu changé, il y a certaines choses qui ont malheureusement la vie dure et qui évoluent moins vite. Si en 1976, plus de 80 000 familles monoparentales vivaient sous le seuil de la pauvreté, en 1996, elles représentaient encore 60 % des familles à faible revenu du Québec.

Or, ce qui affectait autrefois la vie de ces familles est très proche de ce qui les touche encore aujourd'hui. Si on regarde les grands dossiers politiques dé-

fendus au fil des ans par la Fédération (l'implantation d'un réseau accessible et gratuit de garderies, la perception automatique des pensions alimentaires, la médiation familiale, la réforme de l'aide sociale), on voit tout de suite que les problèmes de ces familles sont restés sensiblement les mêmes. Mais la qualité des solutions à ces problèmes a-t-elle vraiment changé ?

Le Colloque auquel vous êtes conviés au cours des deux prochains jours veut justement faire le point sur les événements, les politiques sociales, les lois et les mesures qui ont eu un impact sur la vie des familles au Québec, plus précisément sur celle des familles monoparentales et recomposées. Parmi les solutions concrètes qui ont été envisagées et appliquées jusqu'à maintenant, lesquelles ont réussi et lesquelles ont échoué ? Les familles d'aujourd'hui jouissent-elles de conditions de vie plus décentes que celles d'hier ? Des bilans doivent être faits maintenant afin d'être en mesure de mieux répondre aux besoins des familles d'aujourd'hui et de demain.



Lucie Trétreault, présidente de la Fédération, a ouvert le colloque. Son allocution est reproduite ici.

Les deux panels et les quatorze ateliers des deux prochains jours tenteront de répondre à ces questions. Des sujets comme la fiscalité, les pensions alimentaires, la médiation familiale, le partage du patrimoine et la sécurité du revenu seront abordés dans les ateliers d'aujourd'hui. Demain, les ateliers toucheront davantage les aspects du quotidien des familles monoparentales et recomposées.

La Fédération a voulu que les panels et les ateliers se déroulent sur un mode dynamique afin de favoriser les échanges d'information dans les deux sens. Pour ce faire, elle s'est acquies la collaboration de personnes ressources de qualité, toutes des spécialistes reconnues dans leur domaine, mais qui ont aussi le souci de communiquer l'information sous une forme accessible. La FAFMRQ les remercie d'ailleurs chaleureusement d'avoir bien voulu accepter de participer à ce Colloque ainsi que toutes les personnes qui se sont impliquées, de près ou de loin, dans l'organisation de cet événement.

## Dans ce numéro...

Ensemble, faire le point!	p. 3	La médiation familiale	p. 10	Les jeunes et la recomposition	p. 17
La révolution des familles : une révolution tranquille ?	p. 4	Le patrimoine familial... 10 ans plus tard	p. 11	Familles homosexuelles : les défis de l'intégration	p. 18
Pour contrer la pauvreté : le revenu de citoyenneté ?	p. 6	La réforme de la sécurité du revenu	p. 12	Adolescence et monoparentalité	p. 19
La perception automatique : cinq ans après	p. 7	La rupture, une étape à la fois	p. 13	2000 bonnes raisons de marcher	p. 20
La défiscalisation et la fixation des pensions alimentaires	p. 8	La médiation communautaire familiale	p. 14	Perspectives d'avenir et redéfinition des rôles et des responsabilités parentales	p. 21
Les organismes communautaires Famille en voie de reconnaissance ?	p. 9	L'après séparation, perspective de coparentalité	p. 15	La politique familiale doit aussi évoluer !	p. 23
		Comment vivre avec les enfants de l'autre	p. 16	Notre mission : encore actuelle	p. 23

# La révolution des familles : une révolution tranquille ?

## Évolution des familles, monoparentalité et recomposition

Renée B. Dandurand, Ph D., professeure et chercheuse, INRS - culture et société

Pour dresser un portrait de l'évolution des familles au Québec, il faut d'abord retourner aux années 1960. Le mariage est alors très populaire, le divorce et la séparation sont très rares et, peu nombreuses, les familles monoparentales se composent, sept fois sur 10 de veufs et de veuves. Si la natalité connaît une importante baisse entre 1961 et 1971 (on passe de 4 à 2 enfants par femme), à partir de 1965, les femmes mariées sont de plus en plus nombreuses à gagner le marché du travail.

Si le mariage est si populaire et le divorce si rare, est-ce à dire que la vie conjugale est si satisfaisante? Rien n'est moins assuré. Si les époux continuent de vivre sous le même toit, c'est qu'il est difficile, sinon impossible de mettre fin à un mariage malheureux. En effet, le divorce est presque inaccessible, les femmes mariées sont dépendantes, autant sur le plan personnel et juridique qu'économique. De plus, il n'existe qu'un programme d'aide pour les mères nécessiteuses : il ne s'adresse qu'aux veuves et aux femmes dont le mari est interné ou déserteur du foyer. Les mères célibataires et celles qui sont séparées pour cause d'adultère ou de violence n'y ont pas accès.

En moins d'une dizaine d'années, plusieurs barrières morales, juridiques, législatives et économiques vont sauter et permettre aux conjoints de quitter un mariage malheureux. En 1964, une législation met fin à «l'incapacité juridique» des femmes mariées, et on assiste à l'arrivée sur le marché de la pilule anovulante. Entre 1965 et 1970, divers mouvements prennent leur essor, qui contestent l'autorité des pères et maris : ils mobilisent surtout les femmes et les jeunes. En 1968, le Québec est doté d'une Cour provinciale

de divorce. Enfin, en 1970, c'est la mise en place du programme d'aide sociale, qui pourra soutenir les personnes et les familles dans le besoin, y compris toutes les mères seules.

Ces événements historiques vont provoquer des transformations radicales de la vie familiale. Dès les années 1970, le mariage légal va se mettre à dégringoler. Pour ce qui est de la monoparentalité, on constate un double changement : une augmentation importante des taux (1 sur 8 en 1971 et 1 sur 4 aujourd'hui) et une modification du visage de la monoparentalité. Quant aux familles recomposées, elles représenteraient aujourd'hui de 8 à 9 % des familles. La FAFMRQ serait donc aujourd'hui la porte-parole de plus du tiers des familles québécoises.

Dans ce dernier quart de siècle, l'État a remplacé l'Église comme institution d'encadrement de la famille. En témoignent plusieurs interventions, dont les plus importantes sont la Loi de la Protection de la jeunesse, le Code de la famille et la politique familiale. Cependant, le budget des familles ne s'améliore guère. Et celui des familles monoparentales soulève beaucoup d'inquiétudes. Comment résoudra-t-on ce problème persistant de pauvreté ?

Au Québec, la révolution des familles n'a pas été une révolution tranquille. Par la rapidité et l'ampleur des changements qu'on a pu y observer, on peut dire que cette révolution a été souvent douloureuse, parfois violente mais,

sans aucun doute pour plusieurs, libératrice.

## Le mouvement familial entre 1937 et 1965

Marie-Paule Malouin, historienne et sociologue

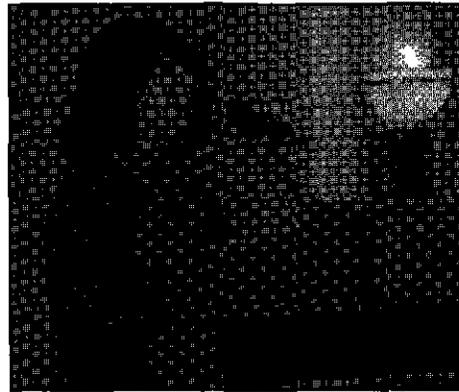
Trois périodes scandent l'histoire du mouvement familial. En 1937, naissent

les premiers organismes dont l'objet principal et même unique est la famille, sa promotion et sa valorisation. La conception de la famille que sous-entend ces organismes est le modèle traditionnel qui repose sur le caractère indissoluble du mariage et fait la promotion de la famille nombreuse. Les rap-

ports entre les membres de cette famille traditionnelle sont hiérarchiques : l'épouse (ménagère) y est subordonnée au mari (pourvoyeur) et les enfants à leurs parents.

Tous les organismes fondés à cette époque poursuivent le même objectif : l'éducation des parents. Cet objectif s'inscrit dans un rêve plus vaste où l'éducation familiale est conçue comme éminemment sociale et où on espère que les études familiales deviendront un domaine d'études universitaires. Les organismes familiaux se fixent aussi d'autres objectifs : l'entraide et la représentation de leurs membres. Cette période culmine avec l'ouverture de l'Institut d'études familiales, à la Faculté de philosophie de l'Université de Montréal.

La deuxième période s'amorce en 1946. Le rêve d'établir les études familiales à l'université échoue. Les organismes familiaux rencontrent davantage de problèmes : ils offrent divers services



C'est à Monique Simard qu'a été confié la tâche d'animer le panel d'ouverture, rôle qu'elle a assumé avec brio.

mais recrutent peu de membres actifs, ils ont des problèmes financiers et leur mouvement manque d'unité. On recherche alors d'autres avenues. Certains organismes mettent l'accent sur la spiritualité du couple, d'autres accentuent leur désir de représenter les parents et de les éduquer pour accroître leur influence. Ces derniers veulent transformer les organismes familiaux en « unions », en organismes de pressions sur les instances publiques. L'année 1954 marque la fin de période de transition avec la fondation des Foyers Notre-Dame et la disparition de la revue *La Famille* et l'abandon par la Ligue ouvrière catholique du domaine familial.



Renée B. Dandurand

Commence la troisième période. L'accent mis sur la spiritualité du couple se révèle bientôt insuffisant. Ainsi les Foyers Notre-Dame, très populaires, s'adonnent à la longue à l'éducation populaire. Ils cherchent aussi à représenter leurs membres et sont le seul organisme familial à remettre un mémoire à la Commission Parent. Quant à SERÉNA et au SERF, fondés à cette époque, ils s'intéressent à la régulation des naissances. Les Écoles des parents, quant à elles, se transforment en Unions de familles.

En 1965, le Québec est en pleine mutation et les organismes familiaux doivent s'adapter. Le taux de natalité s'effondre. L'Église catholique perd aussi sa quasi hégémonie sur le « social » au profit de l'État québécois. Le mariage sera bientôt remis en question et commencé le règne de la « révolution sexuelle ». Dès lors, les familles monoparentales, souvent dirigées par des femmes, se multiplieront. De plus, avec l'évolution de la condition féminine, de plus en plus de mères occupent un emploi salarié.

Le mouvement familial devra trouver les solutions à ses problèmes d'unification, de recrutement et de financement.

Il lui faudra aussi adapter sa conception de la famille aux nombreux types de familles qui émergent.

### La FAFMRQ : 25 ans de réalisations

*Sylvie Lévesque, directrice générale de la FAFMRQ*

À la fin des années 1960, il y a émergence de plusieurs groupes populaires qui visent le changement social à travers la prise en charge des citoyens par eux-mêmes. Diverses ressources, dont certaines dédiées spécifiquement aux familles, sont mises en place dans les années 1970 afin de répondre aux besoins que l'État n'est pas en mesure d'assurer, mais aussi pour proposer des façons de faire différentes. Le

mouvement féministe prend aussi de plus en plus d'ampleur. C'est dans ce contexte qu'apparaissent les premières associations de familles monoparentales et, dans leur volonté de s'organiser et d'investir le terrain politique, elles se regroupent autour du Carrefour des associations de familles monoparentales (l'ancêtre de notre Fédération actuelle).

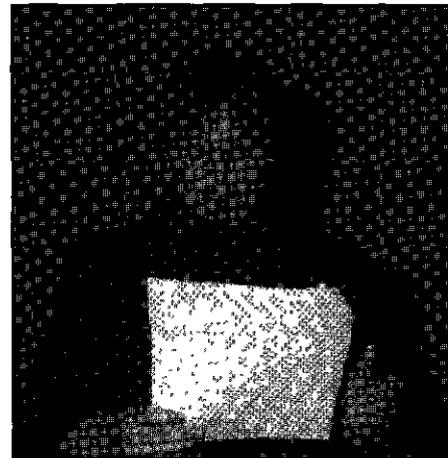
Dès les années 1980, la Fédération inscrit son action dans un mouvement communautaire plus large. En compagnie de regroupements nationaux tels la Fédération des unions de familles, le Regroupement interorganisme pour une politique familiale au Québec et la Confédération des organismes familiaux du Québec, la FAFMQ fait des représentations collectives auprès des bailleurs de

fonds et des instances politiques. La Fédération se structure de mieux en mieux également au cours de cette période et tente, tant bien que mal, d'organiser une permanence.

La FAFMRQ demeure encore aujourd'hui un lieu d'éducation populaire, de conscientisation et de vulgarisation sur les diverses lois et les politiques qui ont une influence sur la vie des familles. Le volet défense des droits et la nécessité de faire changer les choses constituent la trame de fond des 25 ans de la Fédération. La fonction de représentation s'est progressivement développée au cours des années 1980 et 1990. Puis, en 1995, dans le but de s'adapter aux nouvelles réalités familiales, la Fédération s'ouvre aux familles recomposées et initie divers projets les concernant. Des dossiers comme la perception automatique, la défiscalisation et la fixation des pensions alimentaires, le partage du patrimoine et la médiation familiale sont des exemples concrets de revendications menées par la Fédération et témoignent de notre capacité réelle de faire changer les choses.

Ce sont les familles monoparentales et recomposées qui ont fondé notre Fédération, notre mouvement et ce mouvement leur appartient. Le grand défi est de garantir que les familles monoparentales et recomposées garderont le contrôle sur leur mouvement. Il existe des menaces à

ce propos : un sous-financement chronique de nos associations et un détournement possible de leur mission ou la perte de leur autonomie en raison d'un financement par projets ou par programmes instauré par l'État. Nous devons aussi nous assurer que ce mouvement qui s'est mis en place il y a 25 ans pour répondre aux besoins des familles monoparentales et recomposées, interpelle les familles qui, demain, voudront se joindre à nous.



Sylvie Lévesque

# Pour contrer la pauvreté : le revenu de citoyenneté ?

**A**utrefois, la Loi de l'impôt sur le revenu ne servait qu'à percevoir des fonds permettant de faire face aux dépenses du gouvernement. La redistribution de la richesse de même que l'atteinte de certains objectifs sociaux s'effectuaient davantage par la voie des rares programmes sociaux existants plutôt que par la fiscalité. Dorénavant, l'intervention de l'État se manifeste de plusieurs façons, certaines étant plus «agressives» que d'autres. Par exemple, l'État subventionne le contribuable qui met des sous dans un RÉER en autorisant une déduction de la somme investie dans le calcul du revenu. Ce mécanisme demeure toutefois excessivement contestable puisque la déduction profite davantage aux contribuables à revenus élevés. Comment justifier ce résultat ?

L'aide de l'État peut aussi prendre la forme de crédits d'impôt. C'est ainsi que chaque particulier a droit, à l'égard de la déclaration de revenus visant l'année 1999, à une réduction d'impôt calculée sur 17 % de 6 794 \$, soit 1 155 \$. Ce crédit est plus équitable que la déduction puisqu'il ne varie pas en fonction de la richesse du contribuable.

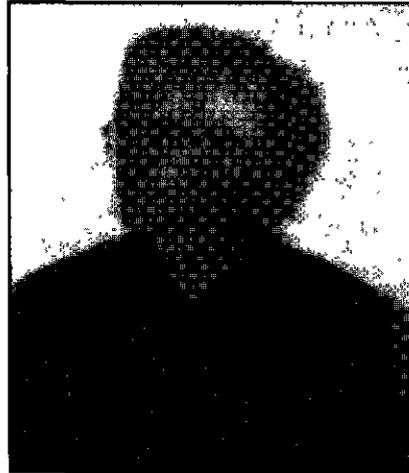
Que se passe-t-il toutefois lorsque le contribuable est trop pauvre pour payer de l'impôt ? Le contribuable dont le revenu est inférieur au montant de 6 794 \$ ne paie pas d'impôt au niveau fédéral; toutefois, il faut aussi comprendre qu'il ne bénéficie nullement de cette subvention de l'État. Est-ce équitable ? Comment justifier qu'un tel contribuable ne puisse bénéficier de cette répartition de la richesse collective ? Il serait toutefois possible de convertir ce crédit d'impôt en un crédit remboursable. Ainsi, si le revenu de la personne est de 1 000 \$, l'impôt fédéral de cette personne, considérant un taux de 17 % est de 170 \$ de telle sorte que la portion non utilisée du crédit, 1 155 \$ moins 170 \$, soit 985 \$ pourrait être remboursée au contribuable.

Il existe différents modèles d'impôts remboursables. Au Québec, le gouvernement a instauré le crédit d'impôt remboursable inversé à l'égard des frais payés pour la garde des enfants (à l'exception de la garderie à 5 \$). Ce crédit diminue en fonction de l'augmentation du revenu. De plus, les contribuables dont les revenus sont trop faibles pour bénéficier complètement de ce crédit,

ont droit de recevoir un chèque du gouvernement couvrant la portion inutilisée du crédit, d'où l'appellation «crédit remboursable inversé».

Les mécanismes prévus à la déclaration de revenus ne sont pas les seuls moyens que possède l'État afin de venir en aide aux groupes ciblés par les politiques gouvernementales. Au fédéral, on a mis fin aux crédits pour enfants et aux allocations familiales pour les remplacer par une prestation fiscale pour enfants. De cette façon, l'État s'est désengagé de la famille. Le Québec a aussi emboîté le pas de telle sorte qu'un adulte avec un enfant ne reçoit plus d'aide de l'État québécois lorsque son revenu excède à peine 50 000 \$.

Dans un récent rapport, la Commission parlementaire sur la réduction de l'impôt des particuliers a réitéré ce qui était dénoncé depuis longtemps, soit que la coexistence de multiples programmes de transfert jumelée au système fiscal entraîne parfois des iniquités telles que le principe même de ces programmes doit être revu entièrement. Ce problème devient plus évident lorsque le contribuable, bénéficiaire de l'aide de l'État, profite d'une augmentation de revenu. Puisque les programmes d'aide visent à sou-



André Lareau, professeur à l'Université Laval a animé un atelier portant sur le revenu de citoyenneté

tenir davantage les moins bien nantis, l'augmentation de revenu sera contrebalancée par une diminution du soutien de l'État compte tenu du taux de récupération de cette aide. Or, il est assez paradoxal de constater que l'aide gouvernementale consentie aux plus démunis de la société devient finalement un frein à l'amélioration du sort de ces personnes, puisqu'une aug-

mentation de revenu entraîne une diminution massive de l'aide de l'État compte tenu d'un taux de récupération parfois trop élevé.

Une solution à ce phénomène réside peut-être, en partie, dans l'élaboration d'un programme d'un revenu de citoyenneté. De façon générale, les auteurs du rapport MacDonald s'entendent sur le fait que ce revenu serait inconditionnel et non imposable. Il serait versé à chaque citoyen et remplacerait un certain nombre de programmes sociaux et de bénéfices fiscaux. Ce revenu pourrait être versé, en principe, sans qu'une prestation de travail ne soit requise du contribuable. L'avantage marqué de cette proposition est que cette aide ne décroît pas avec le revenu du contribuable puisqu'aucun taux de récupération n'y est associé.

Bien entendu, les objections à un tel régime seront nombreuses. Elles porteront notamment sur le comportement des gens qui bénéficieront de cette «manne» et sur le coût d'un tel programme. Toutefois, le revenu de citoyenneté peut être une solution aux problèmes énoncés ci-dessus. Les modalités de mise en application doivent maintenant être discutées.

# La perception automatique : 5 ans après

**L**e 16 mai 1995, le Gouvernement du Québec instaurait le Programme de perception automatique des pensions alimentaires et en confiait la gestion au ministère du Revenu. Le Projet de loi 60, intitulé «Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires», était alors sanctionné. Pour assurer aux créanciers et aux créancières alimentaires le bénéfice de la Loi le plus rapidement possible, le Programme a été implanté en deux phases. Le 1<sup>er</sup> décembre 1995, le Ministère commençait le traitement des jugements prononcés à compter de cette date. Le 16 mai 1996, l'ensemble de la Loi entrait en vigueur. Il faut se rappeler que la Loi s'applique à toute personne qui, en vertu d'un jugement du tribunal rendu depuis le 1<sup>er</sup> décembre 1995, doit, pour la première fois, recevoir ou payer une pension alimentaire.

La Loi permet toutefois aux ex-conjoints qui le souhaitent d'être exemptés de son application à certaines conditions, dont celle pour le débiteur de fournir une sûreté équivalant à un mois de pension alimentaire. Il est faux de dire qu'on peut s'abstenir de la Loi mais on peut en être exempté par le pouvoir discrétionnaire du Tribunal. Ce qui veut dire que, en cas de non-respect de l'entente qui aura permis l'exemption, l'application de la Loi peut redevenir en force. La Loi s'applique également à toute personne dont le jugement du tribunal a été rendu avant le premier 1<sup>er</sup> décembre 1995 et qui se trouve dans l'une des situations suivantes :

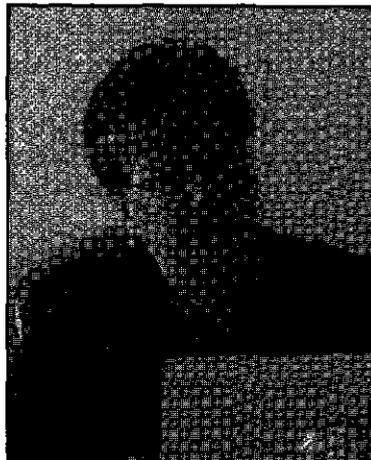
- les deux parties visées par le jugement font conjointement la demande de se prévaloir des dispositions du régime;
- le créancier ou la créancière de la pension alimentaire qui ne la reçoit pas, ou la reçoit partiellement, peut demander au greffier d'être inscrite au régime;
- la perception de la pension alimen-

taire était, au 1<sup>er</sup> décembre 1995, entre les mains du percepteur des pensions alimentaires du ministère de la Justice. Tous ces dossiers ont été transférés au ministère du Revenu à partir du 16 mai 1996.

La personne tenue de payer la pension alimentaire paie le Fonds des pensions alimentaires. Cela peut se faire soit par retenue à la source, soit par ordre de paiement, ce qui représente ni plus ni moins une facture envoyée par le Ministère que le débiteur doit payer. Le débiteur alimentaire assujéti à un ordre de paiement doit fournir et maintenir une sûreté garantissant le paiement de la pension alimentaire pendant trois mois. Toutefois, il est permis au débiteur de constituer cette sûreté sur une période pouvant s'échelonner sur douze mois.

La Loi prévoit que la pension alimentaire est payée en deux versements, les 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois. Afin d'assurer la régularité des paiements, le Fonds peut avancer, en respectant certaines règles, jusqu'à trois mois de pension (depuis juillet 1999, pour un maximum de 1500 \$), le temps généralement requis pour prendre les mesures pour régulariser la situation. Dans le cas où un débiteur est en situation de créances ou de dettes, la Loi accorde la priorité au paiement de la pension alimentaire.

Au 31 mars 1999, le ministère du Revenu avait reçu 96 197 dossiers depuis l'implantation du régime. Le débiteur est un homme dans 96 % des cas.



*Céline Signori, députée de Blainville, autrefois militante à la Fédération,*

Le créancier alimentaire, qui est une femme dans 93 % des cas, reçoit en moyenne 500 \$ par mois. La pension est perçue par retenue à la source dans 56,3 % des cas et par ordre de paiement dans une proportion de 43,7 % des cas. Le recouvrement des sommes relatives aux débiteurs en défaut a été confié au Centre de perception fiscale.

En juin 1998, un important «Plan d'amélioration des services» a été mis en place. Il était caractérisé par une série de mesures visant à l'amélioration de la qualité des services rendus, la stabilisation des opérations et la réduction, de façon permanente, des délais de traitement des dossiers, qui, on se le rappellera, étaient problématiques. Depuis novembre 1998, la clientèle de la perception des pensions alimentaires a la possibilité de se prévaloir d'un nouveau service de virement automatique (dépôt direct) pour recevoir bi-mensuellement le montant de leur pension alimentaire.

Je vois donc avec optimisme les années à venir. Je suis persuadée que le souci de rendre plus rapidement l'application de la Loi pour tout nouveau jugement apportera encore plus de succès au but premier de cette Loi, c'est-à-dire, permettre à des femmes et des enfants de vivre le quotidien de façon plus convenable et ce, en évitant les conflits qui ont été source d'angoisse et de bouleversement.

# La défiscalisation et la fixation des pensions alimentaires

Lorsque, en 1969, le divorce est devenu plus accessible, les pensions alimentaires accordées couvraient l'ensemble des besoins de tous les membres de la famille sans distinction. Pour fins d'imposition, la pension était déductible du revenu du parent qui payait la pension et s'ajoutait au revenu du parent qui la recevait. Comme les pensions étaient relativement basses et que la très grande majorité des

Dans son budget de 1996, le ministre Paul Martin annonçait son intention de défiscaliser les pensions alimentaires pour enfant l'année suivante, en même temps que le ministre de la Justice annoncerait des mesures de fixation de pension alimentaire. En mars 1997, le ministre des Finances annonçait la défiscalisation des pensions alimentaires pour enfant à partir du 1<sup>er</sup> mai et, le soir même, le ministre de la Justice, Allan

Rock, annonçait les mesures de fixation de pensions alimentaires pour enfants avec une entrée en vigueur simultanée. Du même jet, le gouvernement du Québec annonçait l'harmonisation des dispositions québécoises en matière de défiscalisation avec les mesures budgétaires fédérales et annonçait également que le Québec, à l'intérieur des choix offerts aux provinces dans la réglementation fédérale, allait adopter ses propres mesures de fixation de pension alimentaire pour enfants.

**M<sup>e</sup> Jean-Marie Fortin M. Fisc., Directeur - Progiciels légaux chez CCH Canadienne ltée et Claudette Mainguy, agente de développement à la FAFMRQ ont conjointement animé un atelier portant sur la défiscalisation et la fixation des pensions alimentaires.**

femmes étaient au foyer, il n'y avait aucun impôt à payer ou si peu.

C'est au moment où les femmes ont rejoint le marché du travail que les choses se sont complexifiées. Pour comprendre, il faut savoir que le taux marginal d'imposition est celui qui s'applique aux derniers dollars reçus — c'est-à-dire un peu plus de 50 % — et c'est le cas d'une pension alimentaire qui s'ajoute à des revenus de travail. Une femme qui, suite à un divorce, décidait de travailler à l'extérieur, voyait sa pension alimentaire fondre de moitié. Comme la pension s'additionnait à ses revenus, elle perdait également plusieurs mesures d'aide à la famille qui, au fil des ans, sont devenues plus sélectives qu'universelles.

taires pour enfants.

La nécessité de mettre en œuvre un système de fixation de pensions alimentaires pour enfants découlait de l'appauvrissement des familles monoparentales qui empêchait un trop grand nombre d'enfants de vivre dans des conditions décentes. Par ailleurs, en matière de fixation des montants, les tribunaux disposaient d'une trop grande discrétion et les jugements rendus étaient imprévisibles et parfois, correspondaient mal aux coûts réels liés aux besoins des enfants. Contrairement aux tables du fédéral, le Québec a choisi de mettre de l'avant la commune responsabilité des deux parents en ce qui a trait à l'entretien des enfants.

Le calcul de la pension alimentaire se fait en fonction du revenu brut de chacun des parents (duquel on soustrait 9000 \$), du nombre d'enfants, du temps de garde et de certains frais additionnels. Outre les revenus de travail, les revenus comprennent toutes autres sources de revenus à l'exception des revenus de transferts gouvernementaux reliés à la famille, des prestations de la sécurité du revenu et des prestations APPORT.

Les besoins de base inclus dans la table comprennent notamment l'alimentation, le logement, la communication, l'entretien ménager, les soins personnels, les transports et les loisirs. Le modèle prévoit aussi la couverture des frais de garde nets requis pour répondre aux besoins de l'enfant et ceux que le parent gardien doit engager pour occuper un emploi, recevoir une formation ou pour des raisons de santé. Elle prévoit également le coût net des frais d'études post-secondaires, des frais médicaux et autres frais reliés aux besoins particuliers de l'enfant. Le formulaire s'applique à tous les enfants mineurs (que leurs parents aient été mariés ou non) et aussi aux enfants majeurs lorsque la demande est faite par l'un des parents dans le cadre des procédures de divorce. Des dispositions ont également été prises pour que la pension alimentaire d'un parent envers ses enfants ne puisse excéder 50 % de son revenu disponible.

Après trois ans, nous pouvons dire que le modèle québécois de fixation de pensions alimentaires pour enfants atteint maintenant ses objectifs de départ. Il y a toujours des situations marginales où des heurts sont rencontrés. C'est là qu'entre en ligne de compte la discrétion judiciaire, seul mécanisme efficace pour résoudre alors les difficultés. Dans cette perspective, il reste à améliorer l'accès aux tribunaux tant sur le plan des délais que celui des coûts.

# Les organismes communautaires Famille : en voie de reconnaissance ?

La majorité des plus anciens groupes Famille au Québec qui sont encore actifs aujourd'hui sont des groupes de familles monoparentales. Ensuite, nous avons vu émerger d'autres groupes comme les maisons des familles. Dans les années 1980, dans la foulée de l'Année internationale de la Famille et du rapport Bouchard, une multitude de groupes ont vu le jour. Est-ce le fruit du hasard, de l'initiative des familles ou bien l'influence de *Big Brother*... mais cette période de développement correspond aussi à celle du début des coupures dans les programmes sociaux. Tirez-en vous mêmes vos conclusions...

## La situation actuelle

Aujourd'hui, on compte autour de 350 organismes communautaires Famille (OCF) au Québec. Présentement, avec le ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE), nous sommes dans une situation d'exploration. Suite à nos questionnements face à l'avenir des groupes Famille et au développement des Centres de la petite enfance (CPE) comme voie unique pour les familles, la ministre Nicole Léger nous a invités à former un groupe de travail sur la reconnaissance et le financement des OCF.

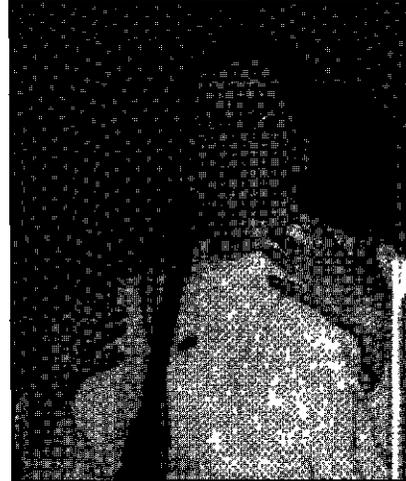
Nous lui avons remis, dans une première étape, la définition de l'action communautaire autonome ainsi que la définition des OCF. Nous voulions connaître son niveau d'adhésion à ces définitions avant de poursuivre plus avant nos échanges avec le Ministère. Sans montrer de désaccord sur ce que nous lui avons présenté, madame Léger souhaite que nous allions plus loin, soit en élaborant un cadre financier et des propositions sur des modalités de transfert au MFE, en tenant compte de la politique gouvernementale de reconnaissance des organismes communautaires. Une nouvelle rencontre de travail a eu lieu depuis et nous sommes sur le mode

«prudence». Nous vous tiendrons au courant des prochains développements.

Actuellement, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le MFE et le Secrétariat à l'action communautaire autonome (le gouvernement finalement) sont orientés vers un contrôle serré des organismes communautaires. Chacun a son modèle de réseaux intégrés de services où les organismes sont invités à participer en partenariat avec les autres acteurs de leur communauté et à devenir le complémentaire de quelqu'un d'autre. Les missions, orientations et pratiques des groupes se décident par et avec les partenaires en lieu et place de nos membres qui, a-t-on jugé, n'ont pas la capacité de faire des choix. Hors du réseau intégré, point de salut ! Il faut avoir pratiqué la dissidence pour s'en rendre compte.

## Les enjeux pour la population et pour les OCF

La perspective des réseaux intégrés de services a des impacts sur les groupes ainsi que sur la population se rejoignent. Le principal enjeu est la perte d'autonomie, c'est-à-dire une perte de pouvoir et de démocratie pour les groupes et les membres à décider de leurs orientations, de leurs missions et de leurs pratiques. Perte d'accès à un espace pour les familles simplement pour être ce qu'elles sont. Changement dans le regard posé sur les familles. La tendance sera lourde afin de rendre des services à des familles «à problèmes»



Carol Gélinas, coordonnatrice du Regroupement des organismes communautaires Famille de Montréal et conférencière de l'atelier portant sur le financement des organismes.

que l'on pourra guérir, évaluer et être financé en retour. Perte pour la population car cette orientation permet de continuer à couper dans les services publics puisque le «communautaire» rendra ces services à rabais. Devons-nous, dans cette perspective, réinventer d'autres espaces pour retrouver ceux que l'on aura vendu ?

## Vers la reconnaissance des OCF

Suite à un échange avec les participants à l'atelier, nous avons identifié de nombreuses voies par lesquelles nous pourrions nous donner un meilleur accès à la reconnaissance à l'intérieur même de nos groupes. Parmi les suggestions proposées, on retrouve les suivantes : recentrer nos missions; faire des choix et les assumer; se réapproprier notre raison d'être; transmettre notre histoire et nos valeurs aux nouveaux venus; parler des personnes, des valeurs et pas juste de l'argent; avoir l'autonomie dans la tête et pas juste dans le portefeuille; se doter d'un cadre d'éthique; être capable de remettre en question nos choix d'intervention; changer de stratégies; remettre la promotion et la défense des droits au premier plan; favoriser un meilleur arrangement entre nos regroupements; développer davantage d'analyse politique et promouvoir des services publics de qualité.

# La médiation familiale : pour renouer les fils brisés de la parole et de l'écoute

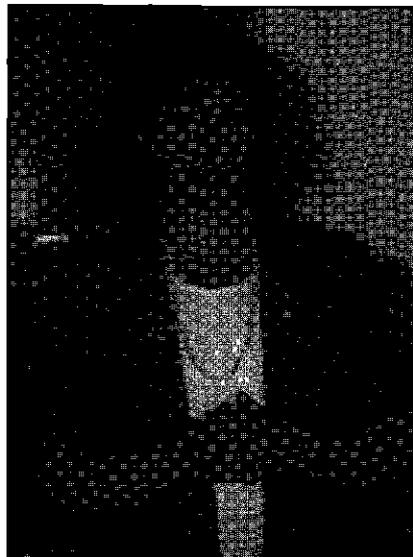
**A**u moment où la famille connaît de profondes mutations, on voit émerger de nouvelles réponses professionnelles qui visent à privilégier la prévention plutôt que la réparation, à favoriser les liens de l'enfant avec chacun de ses parents et à soutenir tous les membres de la famille au cours de cette période de réorganisation familiale. La médiation fait partie de ces nouveaux modes d'intervention dans le champ de la famille et du divorce.

La médiation familiale n'est pas de la thérapie conjugale, elle n'est pas du droit, ni une expertise psycho-sociale, ni de l'arbitrage. Après plusieurs années d'expérience auprès des couples en conflit, je définirais la médiation d'abord et avant tout comme un lieu de parole, d'écoute et d'espoir, tant pour les divorçants que pour leurs enfants. La médiation est, selon nous, un lieu d'écoute et de parole où les parties en conflit tentent, grâce à l'aide d'un tiers impartial, de renouer un ou des fils brisés, de rétablir ou établir une communication, et parvenir à un accommodement ou un accord, si cela est possible. En fait, la médiation est un lieu neutre où les parties qui n'arrivaient pas à se rencontrer sont mises en présence. En somme, la médiation vise à rendre aux familles la maîtrise de leur présent et de leur avenir.

Le divorce peut bien officialiser la fin d'une histoire d'amour, mais il ne signifie pas pour autant que tous les ponts soient coupés. Les conjoints, devenus des «ex», demeurent des parents à part entière. Mais comment arriver à s'entendre sur le partage des responsabilités parentales alors que les émotions sont à leur point culminant ? Comment ne pas utiliser l'enfant pour assouvir des besoins de vengeance ? Et, pour le médiateur, comment peut-il aider chacun des membres à traverser cette période de transition familiale ?

Les stratégies utilisées par les conjoints dans le cadre d'une médiation doivent faire l'objet d'une analyse systématique de la part du médiateur. Les conjoints arrivent en médiation avec leur propre histoire de relations familiales, conjugales et personnelles, leurs modes spécifiques d'interactions, de communication, de compétition, de dépendance et de partage des responsabilités parentales et financières. La médiation étant une intervention à court terme, elle exige du médiateur qu'il puisse repérer rapidement les résistances et identifier les enjeux et les besoins réels afin d'aider la famille à effectuer un changement. Le dilemme du médiateur est de privilégier le pouvoir décisionnel des parents, tout en veillant à ce que les décisions tiennent compte de l'intérêt de l'enfant.

Un partage plus équitable des responsabilités parentales impose une redéfinition des rôles et des charges économiques entre les deux parents face aux coûts entraînés par l'entretien des enfants. Il est certain qu'au temps de la vie commune, beaucoup de tâches ont été assumées dans un non-dit permanent. Mais lorsque survient la séparation, ces actes quotidiens doivent être redéfinis, aménagés ou réaménagés, clarifiés en fonction des nouveaux besoins et des attentes. Il faut gérer le présent et l'avenir, trouver des solutions réalistes et réalisables dans un délai raisonnable pour tous.



Lorraine Filion, travailleuse sociale et médiatrice familiale aux Centres jeunesse de Montréal, conférencière.

La médiation familiale est née d'un courant qui met l'accent sur les compétences des premiers concernés, soit les parents et conjoints en conflit, afin de leur rendre au maximum la gestion de leur rupture. Les séparations «normales» sont difficiles à traverser. Malgré tout, l'expérience démontre qu'il est crucial de rencontrer les parties en conflit, en présence l'une de l'autre, le plus tôt possible après la séparation. Idéalement,

il est même souhaitable de les rencontrer avant la séparation de fait, si les parents en font la demande.

Le point de vue qui est le mien est celui d'un témoin des confidences d'enfants et de parents séparés reçues depuis de nombreuses années. Lorsqu'il y a séparation, le passé est lourd de colère, de douleur et de désillusions, le présent est rempli d'embûches, mais que réserve l'avenir ? C'est vers cet avenir qu'il faut amener les parents et les enfants, et ce sont eux qui détiennent la clé de la porte. La médiation s'inscrit dans un processus de démocratisation de la vie sociale et des relations humaines. Elle s'inspire également d'une logique de l'autonomie : les parents qui se séparent vont apprendre à dégager eux-mêmes les solutions qui leur permettent d'organiser le fonctionnement de la famille et de déterminer les modalités de leur rupture.

Revue de médiation familiale

# Le patrimoine familial... 10 ans plus tard

*Cet atelier a été animé par M<sup>e</sup> Danielle Beausoleil, de la Chambre des notaires.*

Dix ans après l'adoption de la loi sur le patrimoine familial, je me propose de tenter de mesurer l'impact de cette loi sur la famille québécoise dans ses dimensions sociales, économiques et juridiques. Est-ce qu'on doit se réjouir d'avoir intégré cet outil de protection de la famille, cette garantie d'une plus grande justice économique à notre «contrat social», ou le recul nous permet-il de remettre en cause son efficacité économique et sociale, tant sur le principe de la liberté des conventions que dans ses applications pratiques ?

## Rappel historique

Les profondes mutations qui ont marqué la société québécoise depuis les années 1960 ont nécessité des réformes périodiques du droit de la famille qui témoignent de l'évolution des mœurs. On assiste dès lors à un véritable rejet du régime de la communauté, qu'on associait à l'incapacité de la femme mariée et on constate, en 1964, que 70 % des futurs époux québécois se présentaient chez le notaire pour choisir le régime de la séparation de biens qui symbolisait l'émancipation et l'indépendance juridique de la femme. Par contre, cette émancipation juridique ne correspondait pas nécessairement à une émancipation économique pour toutes les femmes mariées, qui sont encore nombreuses à demeurer au foyer à cette époque.

C'est donc en 1970 que le législateur amorce une nouvelle réforme du droit de la famille en introduisant le régime de la société d'acquêts qui reprenait le principe du partage entre conjoints des biens acquis durant le mariage, tout en reconnaissant leur autonomie pendant la durée du mariage. Cependant, les couples québécois ont continué massivement à opter pour le régime de la séparation de biens pendant les années 1970. Mais,

la séparation de biens, malgré certaines donations stipulées au contrat de mariage, n'a pas permis de remédier aux problèmes vécus par certains couples et de compenser, au moment de la rupture, la contribution au foyer de toute une génération de femmes mariées en séparation de biens.

C'est dans ce contexte que le législateur a adopté, le 22 juin 1989, la *Loi modifiant le Code civil du Québec et d'autres dispositions législatives afin de favoriser l'égalité économique des époux*. Plus communément appelée «le patrimoine familial», cette loi voulait remédier au problème en faisant appel à l'équité, en favorisant le partage égal entre les conjoints de certains biens, et ce, au moment de la rupture. On se souvient que son application s'est étendue à tous les couples mariés mais que ces derniers pouvaient s'y soustraire en signant, dans les 18 mois de son entrée en vigueur, une exclusion devant notaire. Les biens composant le patrimoine familial sont les résidences de la famille, les meubles et autres effets mobiliers garnissant ces résidences, les véhicules servant au déplacement de la famille et les RÉERs et autres véhicules de retraite.

## Questionnements

Le législateur a-t-il atteint ses buts ? Cette loi a-t-elle eu un impact positif ? J'ose avancer que oui. Peut-être la médiation familiale y est-elle pour beaucoup, mais le partage du patrimoine familial permet à plusieurs épouses de repartir dans la vie avec une certaine sécurité. L'objectif ultime, favoriser l'égalité économique des époux, semble atteint, mais en tout état de cause, une réalité subsiste : la séparation et le divorce constituent un appauvrissement pour la famille et seules la maturité et la bonne volonté des époux sauront rendre équitable une

opération mathématique dictée par le Code civil.

Les irritants majeurs pour les époux sont : le fait que la loi soit d'ordre public et qu'ils ne puissent y déroger; qu'elle ne soit pas modulée en fonction de situations particulières, telles que les deuxièmes mariages; que ces dispositions constituent une entrave à la liberté absolue de tester et qu'il s'agit d'une mise en tutelle par le législateur à l'égard des couples québécois. Parmi les irritants pour la pratique du droit, on retrouve les jugements controversés, l'inconstance, l'incohérence et l'imprévisibilité des décisions rendues par nos tribunaux. Le ca-



ractère impératif et universel de cette loi présente parfois le désavantage d'ignorer les cas particuliers ou les cas d'espèce, au risque d'entraîner des contradictions ou des injustices.

Le patrimoine familial est-il un empêchement au mariage ? Fondamentalement, non. Le couple québécois, après avoir exprimé son mécontentement, se soumet, se résigne. Le couple qui se marie en l'an 2000 entre de plein fouet dans le patrimoine familial et aménage ses relations économiques en fonction de ces dispositions, souvent, en équilibrant les contributions aux RÉERs et en faisant l'acquisition des biens en copropriété.

Page 11

# La réforme de la sécurité du revenu : un pas de plus vers la pauvreté ?

Jean-Yves Desgagnés, coordonnateur du Front commun des personnes assistées sociales du Québec, a agi comme conférencier.

Depuis 1996, le régime québécois d'aide sociale a été dépecé et remplacé par diverses mesures. Cette année-là, les personnes assistées sociales perdaient la gratuité des médicaments avec la mise en place du Régime d'assurance médicaments. En septembre 1997, la couverture des besoins essentiels des enfants n'est plus incluse dans les barèmes d'aide sociale et est transférée dans la nouvelle allocation familiale unifiée. Ce nouveau régime entraînera un appauvrissement important des familles à l'aide sociale.

En octobre 1997, l'allocation logement est retirée du régime d'aide sociale et fusionnée au programme Logirente. En fusionnant les deux programmes, le gouvernement québécois en profite pour harmoniser à la baisse les règles de calcul, ce qui aura pour effet d'en restreindre l'admissibilité et de diminuer les montants d'allocation versés aux personnes admissibles. En avril 1998, le gouvernement du Québec adopte la Loi 150 créant Emploi-Québec et la Commission des partenaires du marché du travail. Emploi-Québec se voit alors confier la gestion de l'ensemble des mesures actives s'adressant aux chômeurs, aux personnes assistées sociales et sans chèque.

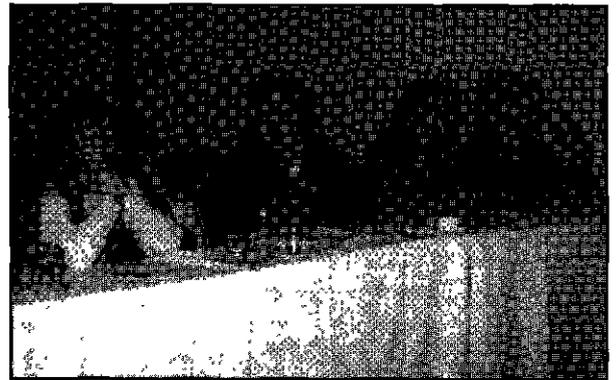
L'un des principaux changements apportés par la Loi 186 a été de remplacer les trois anciens programmes (Soutien financier, APTE et APPORT) par trois autres programmes (Protection sociale, assistance-emploi et APPORT). Les personnes admises au programme d'assistance-emploi, sauf celles ayant des contraintes sévères à l'emploi, sont maintenant soumises à davantage d'obligations, sous peine de coupures de 22 à 50 pour cent de la prestation de base. Elles doivent faire de la recherche d'emploi, ne

pas refuser ou abandonner un emploi convenable sans motif sérieux et, à compter de septembre 2000, auront l'obligation de participer à des parcours d'insertion (pour les 18-24 ans).

En même temps qu'elle prévoit davantage d'obligations pour les personnes, la Loi 186 prévoit davantage d'obligations pour le ministre et une amélioration des recours. Plusieurs dispositions de la Loi 186 viennent également améliorer le mécanisme de révision en assurant l'indépendance de celui-ci en le faisant relever d'une seule et même autorité; en donnant davantage de pouvoir aux personnes pour se faire entendre et préparer leur dossier de révision et en obligeant le ministre à rendre une décision dans un délai maximum de 10 jours lorsque la prestation a été réduite de plus de la moitié. La Loi prévoit également une suspension des intérêts si une décision n'est pas rendue dans les 30 jours d'une demande de révision.

La Loi 186 présente-t-elle une avancée ou un recul face à la pauvreté des enfants ? Malgré quelques bonifications financières ayant amélioré le revenu disponible des familles monoparentales (l'abolition de la coupure du partage du logement et le 100 \$ d'exemption pour la pension alimentaire lorsqu'un enfant a moins de 5 ans), la Loi 186 est une continuité de l'ancienne Loi sur la sécurité du revenu. Elle en perpétue les principales lacunes, c'est-à-dire qu'elle ne prévoit pas de barème plancher ou de minimum vital sans coupure, ponction et pénalité permettant de se nourrir, de se loger et de payer des médicaments. Les nouvelles obligations liées à l'emploi et celle d'obliger les jeunes de 18-24 ans à participer à des parcours, sous peine de sanction, ajoutent de nouvelles possibilités de coupure.

La couverture des besoins essentiels des ménages aptes au travail (70 % des ménages) qui s'est détériorée de 20 % au cours de la période 1993 en raison de la non-indexation des prestations et des coupures liées à la course folle au déficit zéro, n'a pas été améliorée avec la Loi 186. La pension alimentaire reçue pour un enfant, à part le premier 100 \$ reçu pour un enfant de moins de 5 ans, continue à être coupée à 100 % de la prestation d'aide sociale, même si la prestation ne couvre que les besoins des adultes. Les montants de la prestation spéciale accordée au mois d'août pour la rentrée scolaire ne couvrent pas les coûts réels. Finalement, le système de la Loi, ses règlements et ses normes sont encore plus complexes à comprendre.



La Loi 186 a amené un appauvrissement des familles. Le retrait de la prestation d'aide sociale a permis au gouvernement de diminuer de 700 \$ à 2000 \$ par année l'aide accordée aux familles. Elle a également entraîné la disparition du programme Retour aux études post-secondaires pour les familles monoparentales, un programme qui permettait aux personnes cheffes de familles monoparentales d'entreprendre des études de niveau collégial ou universitaire et d'être soutenues financièrement par l'aide sociale au cours des deux premières années.

# La rupture, une étape à la fois

Quelles que soient les raisons qui ont mené à la rupture du couple, celle-ci représente un défi pour les personnes qui doivent composer avec cette réalité. En effet, même si le divorce est mieux accepté socialement, vivre une séparation ou un divorce n'est pas plus facile maintenant que ça l'était dans les années 1970.

Au Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval, nous rencontrons des centaines de personnes qui ont pris la décision ou ont subi celle de leur conjoint(e) de mettre fin à une vie de couple. Ces personnes vivent une situation de très grand stress et de détresse psychologique, ce qui provoque une déstabilisation dans toutes les sphères de leur vie. La rupture conjugale et la brisure familiale qui s'ensuit sont elles-mêmes une situation de crise importante qui, à maints égards, reste problématique pour toute la famille.

Ce sont des difficultés d'ordre émotionnel et/ou relationnel qui amènent, la plupart du temps, la personne qui vit une rupture à rechercher des ressources pouvant lui apporter aide, support, information pour traverser cette période difficile. Heureusement, il existe des ressources efficaces et peu coûteuses, telles les associations de familles monoparentales, pour aider à franchir les étapes d'une rupture et en ressortir grandi. D'ailleurs, l'augmentation de la demande en services est une réalité qui nous confirme que la mission de notre organisme est toujours d'actualité. En 1998-99, nous avons accueilli 913 personnes qui vivaient une rupture de couple. De ces personnes, 252 ont reçu des services en relation d'aide et 528 ont eu recours au service d'information juridique : ce qui représente une augmentation de 33 % et de 17,3 % par rapport à l'année dernière.

Depuis 1972, le Regroupement a développé son programme d'activités éducatives en incorporant des nouvelles méthodes d'intervention et de prévention dont le but ultime est de prévenir que les

difficultés liées à la rupture conjugale et à l'éclatement de la cellule familiale ne s'amplifient ou ne se compliquent davantage.

## Activités éducatives et approche préconisée

L'approche du RFMRL dans la programmation de ses activités éducatives consiste à envisager la situation du point de vue d'une famille formée de personnes sans dysfonctions particulières avant l'éclatement de la cellule familiale, mais qui se retrouvent en situation de crise lorsque survient la rupture d'union, la séparation, le divorce. Les trois programmes du RFMRL sont : «Les étapes de la rupture»; «La brisure familiale... les effets chez l'enfant», pour les parents; et les ateliers de croissance «Samedi de m'en sortir» pour les enfants de 7 à 12 ans.

Le programme «Les étapes de la rupture» est un cheminement proposé aux femmes et aux hommes séparés, divorcés ou en difficulté de ménage, avec ou sans enfants. Les groupes sont fermés et regroupent entre 15 et 20 personnes, les rencontres ont lieu une fois la semaine pendant dix semaines. L'approche des rencontres de groupe est basée sur l'écoute et la relation d'aide et s'appuie sur un plan d'animation et du matériel didactique conçus par le RFMRL.

Les activités proposées tout au long des rencontres de groupe permettent aux personnes de voir leur situation à travers les autres, de prendre conscience qu'elles ne sont pas uniques, anormales ou seules à vivre des difficultés. Elles constatent aussi qu'il existe une variété de points de vue qui peuvent leur permettre d'enrichir le leur, de voir leur propre situation à tra-

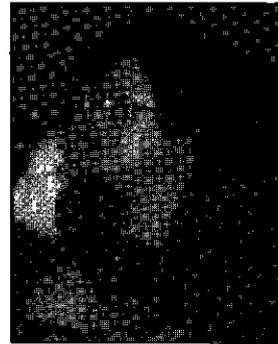
vers les autres grilles de perception ou les nuances que lui révèlent les conversations. L'écoute par un groupe de pairs peut leur faire réaliser que leur propre vécu, tout comme leur point de vue, sont valides, légitimes et dignes d'intérêt.

L'objectif général du programme est de donner aux personnes un lieu privilégié où elles pourront faire le point sur leur séparation et développer des attitudes et des comportements propres à leur per-

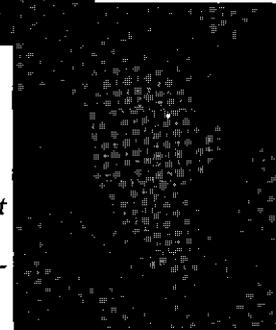
mettre de réorganiser leur vie et celle de leurs enfants. À travers la douzaine de thèmes abordés, les informations qui circulent entre les membres du groupe leur permettent aussi de développer de la solidarité et de l'entraide.

Un organisme communautaire qui a pour mission d'aider les familles, c'est un lieu d'espace et de liberté. Les personnes qui s'y associent le font sur une base libre et volontaire. Elles déterminent elles-mêmes les objectifs à atteindre dans leurs activités éducatives. Elles décident, à partir des besoins des membres, de quels services seront mis en place pour y répondre le plus efficacement. Ce sont des associations dynamiques, issues de la volonté du milieu et supportées par l'engagement bénévole de ses membres et devraient pouvoir bénéficier d'un financement de base adéquat et récurrent. L'action d'un semblable sur son semblable peut faire toute la différence et contribuer à améliorer le sort de nombreuses familles.

La famille c'est la base sur laquelle repose la société et nous croyons que miser sur la famille, c'est miser sur une valeur sûre.



Pauline Saint-Jean et Agathe Maheux, du Regroupement des familles monoparentales et recomposées de Laval, conférencières.



# La médiation communautaire familiale

Une famille recomposée désigne une cellule familiale qui regroupe au moins un enfant vivant avec un parent naturel et un beau-parent. Même si cette situation ne constitue pas en soit un problème, c'est une situation sociale comportant une dynamique particulière et qui demande beaucoup d'adaptation à ses membres. Pour les familles monoparentales, la reconstitution représente une possibilité de recommencement. Évidemment, le chemin est parfois sinueux et le quotidien de ces familles se rapproche plus souvent du chaos que de l'harmonie. Deux familles, deux cultures aux origines différentes s'entrechoquent.

de la famille antérieure (conflits quant à la garde des enfants ou au versement de la pension alimentaire) alors que d'autres difficultés relèvent du contexte de la reconstitution familiale (présence d'un beau-parent, cohabitation d'enfants issus de familles différentes, nouveau partage de responsabilités parentales, différences au niveau des valeurs, etc.).

C'est en 1993 qu'une première réflexion s'amorce au sein de la Fédération sur le lien qui existe entre familles monoparentales et familles recomposées. Ces deux types de familles apparaissent fortement liées et les associations membres de la FAFMRQ sont de plus en plus fréquemment appelées à intervenir auprès de familles recomposées. Elles reconnaissent alors qu'elles ont un rôle à jouer pour soutenir ceux et celles qui expérimentent ce nouveau type de vie familiale. C'est également à cette époque, dans le cadre de son plan de restructuration de 1994, que la FAFMRQ ajoute le «R» des familles recomposées à son nom.

Un projet de médiation communautaire familiale est alors élaboré par la FAFMRQ,

en collaboration avec Relais-Femmes et l'Université du Québec à Montréal. Il s'agit de développer une formation qui vise à rendre des conjoints et conjointes de familles recomposées aptes à intervenir efficacement auprès

d'autres couples afin de les aider à solutionner leurs difficultés. L'approche préconisée mise davantage sur la prévention de conflits plutôt que sur la gestion de la rupture.

En plus de se familiariser avec les aspects sociaux liés à la reconstitution familiale, les couples participant à la formation apprennent les grandes étapes de la médiation communautaire familiale et ses dimensions morales. Ils peuvent approfondir leurs connaissances des caractéristiques de la famille recomposée et des processus impliqués dans les interventions de médiation. La formation leur permet également de développer les attitudes et les habiletés de base liées à la communication, à la relation d'aide et à la résolution de problèmes en situation de médiation.

Par le biais du programme «Accordons-nous», la FAFMRQ espère faire connaître la médiation communautaire familiale auprès des familles recomposées, adapter la démarche et les techniques développées en médiation communautaire familiale, et fournir à des femmes et des hommes formant une famille recomposée un bagage d'outils pratiques et théoriques afin qu'ils puissent aider d'autres couples à régler les conflits et à éviter une deuxième rupture.

Jusqu'ici, cette formation a été offerte dans plusieurs régions du Québec : Montréal, Laval, Saint-Hyacinthe, l'Outaouais, Victoriaville, et, tout récemment, dans la ré-

(suite en page 23)

**Par Jean-Louis Léveillé, coordonnateur du Centre de médiation de Québec, Danielle Saint-Sauveur, agente de liaison de la FAFMRQ, Patricia Plamondon et Bruno Proulx, aidants naturels, du programme « Accordons-nous ».**

Or, plusieurs obstacles se dressent sur le chemin de ces femmes et ces hommes qui, après une première rupture, décident d'entreprendre un nouveau projet familial. Certains de ces obstacles découlent de la séparation

## BULLETIN DE LIAISON

### Abonnez-vous au Bulletin de liaison

15 \$ pour trois parutions, incluant les frais de poste et les taxes

Nom : \_\_\_\_\_

Organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_ Code postal : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Veillez envoyer votre chèque ou mandat poste à l'ordre de la FAFMRQ à :  
FAFMRQ  
8059, St-Michel  
Montréal, Qc  
H1Z 3C9

# L'après séparation, perspective de coparentalité

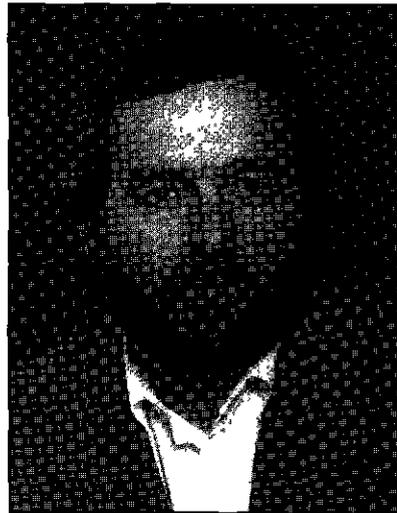
La séparation conjugale est une voie que les parents adoptent comme une solution à une situation de vie devenue non viable. La plupart du temps, cette solution des parents n'est pas celle des enfants dont les opportunités de développement futur en seront affectées. Comment faire en sorte que la famille qui doit nourrir le développement de l'enfant conserve sa capacité de jouer son rôle ? Comment protéger à l'enfant ses chances de réussir son parcours de développement ? La coparentalité, c'est-à-dire le partage des rôles parentaux entre les parents, apparaît comme un levier puissant pour protéger les ressources familiales disponibles à l'enfant. Cependant, cette avenue n'est pas accessible à tous les couples séparés car elle requiert le maintien d'une relation fonctionnelle qui est incompatible avec le désengagement et les conflits ouverts entre les ex-conjoints. Les suites de la séparation sont principalement abordées ici dans la perspective du développement de l'enfant.

La séparation n'est pas seulement la fin de la relation conjugale, c'est aussi le début de tout un cycle de réorganisations possibles pour les membres de la famille. La transition pourra être censurée légalement par un divorce et la famille pourra vivre un certain temps en famille monoparentale. On estime, par exemple, à cinq ans la longévité moyenne de la famille monoparentale au Québec. Au fil des ans, l'enfant pourra être amené à vivre un changement de formule de garde ce qui provoquera pour lui une réorganisation importante (déménagement, changement d'école, de groupe d'amis, etc.). L'étape suivante du cycle pourra être la recomposition de la famille provoquée par une nouvelle union conjugale, transition qui, comme la séparation initiale, résulte d'un choix parental et non pas d'un choix de l'enfant. Cette recomposition pourra à son tour être suivie d'une autre rupture, le risque de séparation étant plus grand pour les familles recomposées que pour la famille intacte.

Chacune de ces étapes comporte un défi d'ajustement pour tous les membres de la famille et le degré de réussite de ces ajustements successifs est conditionné par toute une série de facteurs reliés aux caractéristiques personnelles des acteurs en présence, à la façon dont les processus sont actualisés (gestion des transitions) et aux contextes (environnements) dans lesquels les transitions se vivent.

Malgré la complexité de cet univers relationnel, trois grandes constantes se dégagent des études intéressées à l'après séparation. Premièrement, la séparation conjugale n'est pas un événement isolé mais le début d'une nouvelle trajectoire pour les membres de la famille. Il ne s'agit pas de quelque chose de statique mais d'une réalité inscrite dans le temps qui évoluera certainement avec la réalité changeante des membres de la famille. Donc, impossible de croire qu'un arrangement familial adopté aujourd'hui sera encore ajusté aux besoins des membres dans cinq ans.

Deuxièmement, les transitions familiales sont porteuses de risques : on estime que les enfants issus de familles réorganisées sont deux fois plus à risque d'inadaptation psychosociale (25 à 30 %) que leurs pairs de familles intactes (10 à 15 %). Ce risque ajouté ne doit cependant pas faire oublier le fait que la grande majorité des enfants de familles sépa-



Richard Cloutier, Ph.D., psychologue, de l'Équipe «jeunes et familles en transitions» du Centre de recherche sur les services communautaires, Université Laval.

rées ne vivent pas de problèmes graves et relèvent bien les défis des transitions.

Troisièmement, l'appauvrissement de la famille est le principal facteur en cause dans l'augmentation des risques. Il ne s'agit pas seulement ici de l'appauvrissement matériel de la cellule familiale mais aussi de l'appauvrissement psychologique et social. Contre l'appauvrissement de la famille après la séparation c'est diminuer les risques d'inadaptation et

c'est protéger le futur de l'enfant.

La coparentalité est un moyen potentiellement puissant de maintenir à l'enfant le soutien psychologique, matériel et social que ses deux parents peuvent lui offrir. Pour ce faire, les ex-conjoints doivent pouvoir transcender leurs conflits et arriver à maintenir une relation saine et fonctionnelle pour l'enfant qu'ils ont en commun et pour lequel ils sont parents pour la vie.



## Supportez nos efforts...

en achetant un espace publicitaire dans notre bulletin

Table des tarifs

1/4 de page : 50,00 \$ - 1/2 page : 100,00 \$

1 page : 200,00 \$

# Comment vivre avec les enfants de l'autre ?

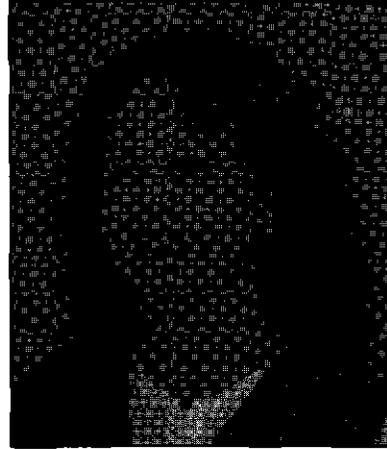
**L**e beau-parent est un acteur clé dans la famille recomposée. Arrivé dans la vie de l'enfant par le biais du lien amoureux avec le parent, il doit s'investir dans un rôle ambiguë qui évolue au fil du temps.

À une certaine époque, lors du décès du parent, le remariage déterminait la place du beau-parent comme «parent de substitution». Actuellement, c'est souvent le divorce qui lui ouvre un espace mais le parent naturel est toujours là et fortement encouragé, par les nouvelles lois, à rester très présent à l'enfant. Donc, le beau-parent cesse d'être un «parent de substitution». On ne sait plus très bien ce qu'il est, on sait toutefois ce qu'il n'est pas : ni un parent, ni un ami, moins que l'un et plus que l'autre. Il doit se comporter comme un parent — soins de santé, entretien, repas, transport, etc. — mais ne jamais oublier qu'il ne l'est pas... Trop souvent, il emprunte au modèle de la famille qu'il a connu sa vision du rôle qu'il doit jouer.

S'il s'implique trop et trop vite, il provoque les résistances de l'enfant, se heurte aux habitudes de vie différentes du milieu qu'il rejoint et entre en conflits avec le

parent qui a déjà sa façon de faire. S'il ne s'implique pas assez, il vit un désintérêt et un désengagement progressif. Il demeurera peut-être conjoint du parent mais ne deviendra pas un beau-parent; car ce n'est pas parce que l'on vit dans la même maison que l'enfant qu'on est beau-parent ! On devient beau-parent au fur et à mesure que le lien s'établit, après avoir dépassé le rejet, avoir accepté les différences, avoir appris à négocier et à s'aimer.

Il semble que ce n'est pas le désir de s'investir qui manque chez la plupart des beaux-parents mais plutôt la façon de le faire qui pose problème. Les conflits avec l'enfant de l'autre viennent trop souvent à bout des amours les plus prometteuses. Il faut prendre le temps de s'approprier à la manière du *Petit Prince* de Saint-Exupéry : «Il faut être patient, répondit le renard... mais à chaque jour tu pourras t'asseoir un peu plus près...».



Gisèle Larouche, travailleuse sociale et médiatrice familiale

Ainsi se crée un lien qui permettra de demander, de guider, de recevoir la confiance, de partager la tendresse.

Le beau-parent doit trouver sa place et la structure familiale devra se modifier pour l'intégrer. Cette place peut varier grandement d'une situation à l'autre, selon l'âge des enfants, l'espace que le parent et l'enfant voudront bien lui faire

et son désir de s'investir. Il semble que plus l'enfant est âgé, plus le beau-parent s'éloignera du rôle parental pour tendre vers celui d'adulte responsable, d'ami, des ressources et même de colocataire avec les grands adolescents.

Placé au cœur de la famille recomposée — un système familial différent, complexe et original — le beau-parent doit explorer un nouveau rôle et nous aider à le définir comme société.

## Merci !

La réalisation du Colloque «Famille, monoparentalité et recomposition : des réalités qui évoluent!» a été rendue possible grâce à l'appui financier des partenaires suivants:

Québec 

Le Secrétariat à l'action communautaire autonome, les ministères de la Famille et de l'Enfance, de la Santé et des Services sociaux, de la Solidarité sociale, de la Justice, du Revenu et du Travail et de l'Emploi. Merci également à la *Gazette des femmes* pour sa contribution.

**Radisson**

RADISSON HOTEL LONGUEUIL

La FAFMRQ remercie l'Hôtel Radisson de Longueuil qui a agi à titre de commanditaire principal de l'événement.

# Les jeunes et la recomposition familiale en sept petites questions

**P**our les jeunes qui doivent s'adapter aux changements que la recomposition familiale implique, les défis sont parfois importants. Mais il existe des moyens de les aider à mieux composer avec cette réorganisation familiale et des réponses aux questions qu'elle soulève.

## Est-ce que plusieurs jeunes québécois vivent en famille recomposée ?

À l'âge de 6 ans, près d'un petit Québécois sur quatre, né en 1987-1988, a connu la vie en famille monoparentale principalement parce que ses parents se sont séparés (Marcil-Gratton, 2000). Fréquemment, cette transition marquera le début d'un cycle de réorganisations familiales. On observe notamment que deux à trois ans après la rupture, 45 % des enfants ont vu un de leurs parents former une nouvelle union. Dix ans plus tard, ce pourcentage atteint 85 % (Marcil-Gratton, 2000). La proportion d'enfants vivant en famille recomposée croît, comme on devait s'y attendre, en fonction de leur âge.

## Les familles recomposées sont-elles différentes des familles biparentales intactes ?

Sur certains aspects, elles sont différentes. Dans les familles recomposées, il y a au moins un lien parent/enfant qui existe avant les liens du couple (Visher & Visher, 1990). La présence d'une demi ou d'une quasi-fratrie, des contacts avec le parent non gardien, des visites aux parents du beau-parent sont autant d'exemples d'éléments qui font varier le paysage familial de la recomposition. Sur d'autres aspects, les familles recomposées ne sont pas différentes. Comme les familles biparentales intactes, elles fournissent à leurs membres un lieu de développement, de sécurité, de soutien et d'affection. Les familles recomposées sont de vraies familles.

## La première année d'une recomposition familiale est-elle la plus difficile ?

Le début d'une recomposition familiale est souvent marquée par une phase

de lune de miel. On évalue qu'il faut de 2 à 7 ans pour s'adapter à tous les changements qu'entraîne une recomposition familiale. Des travaux récents (Bray, 1999; Saint-Jacques, 2000) démontrent que ce n'est pas nécessairement au début de la recomposition que se manifestent le plus les difficultés d'ajustement chez les jeunes. On pense de plus en plus que ce n'est pas nécessairement le temps écoulé depuis le début de la recomposition qui a un impact sur l'ajustement comme le fait que les problèmes font irruption au moment où le jeune parvient à l'adolescence.

## Est-il plus facile pour les garçons que pour les filles de s'adapter à une situation de recomposition familiale ?

Un certain nombre d'études viennent démontrer que les garçons ont moins de difficultés d'ajustement à une situation de recomposition que les filles. Cependant, d'autres études viennent contredire cette affirmation en signalant, notamment, que les garçons n'éprouvent pas moins de difficultés, mais qu'ils éprouvent des difficultés différentes (Baydar, 1988). Quant à l'âge des enfants, de nombreuses études font état des difficultés plus importantes éprouvées par les familles recomposées impliquant des adolescents.

## Quel est l'élément de base et la principale force de la famille recomposée ?

Le couple est la raison d'être de la famille recomposée. Seul un couple fort, uni comme adultes et en coalition comme «parents», ou comme adultes ayant un rôle d'encadrement auprès des enfants de l'autre, permettra à la famille de s'adapter à cette nouvelle situation, de s'ajuster afin que tous s'y sentent bien.

## Est-ce que les jeunes élevés en famille recomposée vont moins bien que les jeunes qui vivent avec leurs deux parents d'origine ?

Il est ainsi permis d'avancer que, si la majorité des jeunes de familles recomposées fonctionnent normalement, leur ajustement est généralement plus faible

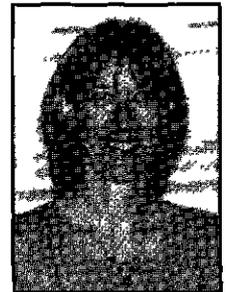
que celui des jeunes de familles biparentales, sans pour autant pouvoir être qualifié de problématique ou de pathologique. Cependant, les transitions familiales qui impliquent beaucoup d'instabilité conjugale (plusieurs conjoints successifs) ou de discontinuité

relationnelle (perte de contacts avec le parent non gardien ou d'autres personnes chères à l'enfant) constituent des facteurs de risque spécifiques à la recomposition familiale.

## Comment aider nos jeunes à faire face à la recomposition familiale ?

Leur annoncer le projet de recomposition, être capable d'entendre leurs inquiétudes, leurs résistances, leurs réactions face à ce projet. Leur rappeler qu'ils ne sont pas responsables de la séparation initiale, que cette dernière est définitive et qu'ils ne peuvent rien faire pour changer cela. Leur permettre de développer une relation avec le nouveau conjoint et ses enfants avant la cohabitation. Favoriser le maintien des liens avec le parent non gardien. Permettre à l'enfant de maintenir des sentiments positifs à l'endroit de ses deux parents d'origine. Permettre à l'enfant de développer une relation avec le beau-parent. Se rappeler que peu importe la structure familiale dans laquelle vit un jeune, les enfants et les adolescents exposés aux conflits et à la violence vont moins bien que ceux qui vivent dans un climat familial harmonieux.

*Une étude portant sur les facteurs associés à l'ajustement des jeunes dans les familles recomposées démarrera sous peu. Les personnes intéressées à y participer peuvent entrer en contact avec l'auteure au 418-656-2131, poste 4512.*



Marie-Christine Saint-Jacques, t.s., Ph.D., personne ressource de l'atelier

# Familles homosexuelles : les défis de l'intégration

**A**u Québec, des milliers d'hommes et de femmes, gais et lesbiennes, ont actuellement des enfants ou désirent en avoir. Mais que connaissons-nous de l'homosexualité, des couples de même sexe et des familles dirigées par un parent gai ou lesbienne ? Quelles sont les difficultés rencontrées par ces parents et leurs enfants dans leurs relations avec les services de garde et le milieu scolaire ? Nos groupes communautaires familles sont-ils ouverts à la di-

prescrite. À l'instar de l'hétérosexualité, l'homosexualité est un modèle relationnel. Ainsi, les relations amoureuses entre femmes et entre hommes comportent plusieurs dimensions qu'elles soient émotive, sexuelle, économique ou identitaire, comme les relations entre hommes et femmes. Bref, ce sont les préjugés et la méconnaissance qui nous font voir l'homosexualité comme étant radicalement différente de l'hétérosexualité dans son essence.

Pour un jeune fréquentant la garderie ou l'école, l'absence de reflet de son milieu familial est le principal problème rencontré. Si on ne parle pas des relations amoureuses entre personnes de même sexe dans les cours, on en parle toutefois abondamment dans la cour d'école à travers des propos fort négatifs. L'homophobie envoie un message clair à ces enfants, à savoir que leurs parents sont anormaux et que leur famille vaut moins. Plutôt que d'être exposés aux sarcasmes et à la stigmatisation, les enfants développent toutes sortes de stratégies de secret et de divulgation sélective qui ont un effet important sur leur estime d'eux-mêmes. Ce n'est là qu'un des effets de l'absence de considération quant à la diversité des orientations sexuelles à l'école, dans les services sociaux ou communautaires et dans les politiques gouvernementales.

**Irène Demczuk, sociologue et formatrice, au ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec a agi comme conférencière lors de cet atelier.**

Une fois l'homosexualité démystifiée, nous avons abordé la question de la conjugalité et de la parentalité chez les gais et les lesbiennes. Là encore, nous avons rafraîchi nos connaissances et confronter quelques fausses perceptions concernant la stabilité de ces

versité des orientations sexuelles ? Quel est le soutien offert par la politique familiale et les politiques sociales à l'égard des familles dont l'un des parents est homosexuel ? L'atelier visait à approfondir nos connaissances sur la réalité diversifiée de ces familles et les défis que pose leur reconnaissance sociale y compris dans nos associations.

couples, les rôles sociaux-sexuels et la vie conjugale. L'homosexualité n'est pas synonyme de malheur pas plus que l'hétérosexualité n'est un gage de bonheur. L'orientation sexuelle ne détermine en rien la satisfaction de la vie conjugale. Et la famille dans tout cela ?

Sujet novateur s'il en est un, qui a suscité de nombreux questionnements chez la dizaine de participants et participantes à l'atelier. Avec une formule pédagogique dynamique, l'animatrice a d'abord présenté ce qu'est l'orientation sexuelle et ce qu'elle n'est pas en la distinguant de l'identité sexuelle, des rôles, des préférences et des pratiques sexuelles. Au-delà des idées préconçues, nous y avons appris que l'homosexualité masculine ou féminine n'est pas une sexualité différente. C'est le sexe de la personne pour lequel on éprouve une attirance physique et affective qui diffère de la norme sociale

Si le désir d'enfant est un désir normal et sain qui traverse toutes les orientations sexuelles, il est vrai néanmoins que la famille «homosexuelle» est surtout une réalité féminine. Nous avons traité longuement de la diversité des contextes familiaux dans lesquels évoluent les enfants : monoparentalité ou biparentalité masculine ou féminine, famille recomposée à la suite d'un divorce et d'un changement d'orientation sexuelle d'un des deux conjoints, ou famille originelle ayant deux parents de même sexe, la plupart du temps, deux mères.

La période d'échange a porté sur les difficultés rencontrées par les parents homosexuels et leurs enfants.

Beaucoup reste à faire pour soutenir les mères lesbiennes et les pères gais ainsi que leurs enfants. Travaillant dans un groupe communautaire famille de Montréal, un participant faisait remarquer comment le langage, l'information et les services offerts sont orientés en fonction de la réalité hétérosexuelle. Présument-nous que notre clientèle est exclusivement hétérosexuelle ? Comment est-il alors possible d'aider ces familles ? Une autre participante a exprimé sa déception de constater que nous ne puissions encore intégrer en l'an 2000 l'homosexualité lorsque l'on traite des changements sociaux concernant la famille dans ce colloque.

Briser le silence, valider la diversité des orientations sexuelles, sont sans doute les premiers pas à franchir si nous voulons être inclusifs face à la multiplicité réelle des formes de vie familiales.

# Adolescence + monoparentalité = problèmes ?

**A** Re-Nou-Vie, nous offrons depuis trois ans une formation s'adressant uniquement aux femmes monoparentales qui ont des adolescentes et des adolescents. Cette expérience nous démontre que les ados ne sont pas vraiment différents, qu'ils vivent dans une famille monoparentale ou encore dans une famille traditionnelle. Dans un premier temps, il est très important de s'entendre sur les limites de la période d'adolescence. Pour les fins de cette conférence, je m'arrêterai sur la période de 11 à 18 ans.

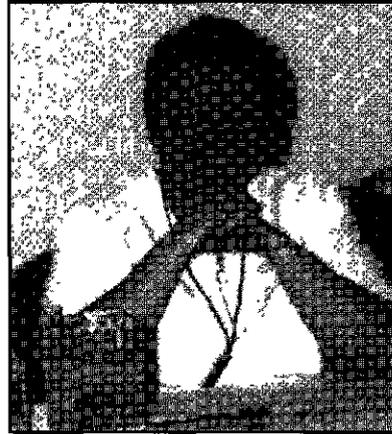
La crise d'adolescence diffère d'un individu à l'autre (revenons à notre propre période d'adolescence où l'acceptation des pairs était plus importante que celle de nos parents). Mais on peut dire que cette période se traduit souvent de la façon suivante : période faite de hauts et de bas, temps pour de nouveaux apprentissages et de nouveaux besoins, vouloir être reconnu pour ce que l'on est et non pour ce que les parents voudraient que l'on soit. L'intensité de la crise n'est pas, selon moi, reliée directement au fait que l'adolescent-e vive dans une famille biparentale ou monoparentale. J'irais même jusqu'à dire que la crise se situe souvent chez les parents beaucoup plus que chez l'adolescent-e, étant donné que seul 15 % des adolescent-e-s ont une grosse réaction durant cette période. C'est la peur, justifiée ou non, de la perte du contrôle que nous avons exercé tout au long de l'enfance qui provoque la crise chez les parents, puisque ce contrôle leur échappe dès le début de l'adolescence.

Dans la majorité des cas, les inquiétudes des parents face à cette période sont multiples. Je m'attarderai sur celles qui, d'après moi, sont plus spécifiques aux familles monoparentales dirigées par des femmes. Certaines inquiétudes vous apparaîtront peut-être similaires à celles que vivent les familles biparentales,

mais elles ont été relevées par les femmes elles-mêmes et amplifiées par le fait que les femmes cheffes de familles monoparentales n'ont personne pour valider leur façon de composer avec leur adolescent-e-s.

Une des inquiétudes les plus répandues est sûrement la peur de perdre l'amour de l'enfant en mettant ses limites face à ce dernier. Car, afin de reprendre le contrôle sur leur propre vie suite à une rupture, les femmes monoparentales se doivent d'établir de nouvelles règles avec les enfants. Les adolescent-e-s sont les premiers réfractaires à ces changements et c'est pourquoi la période suivant la séparation des parents est la plus à risque pour l'éclatement de conflits. Le père peut également jouer un rôle très important suite à la séparation en appuyant les nouvelles règles établies. Mais étant donné que nous ne vivons pas dans un monde idéal, il est assez rare, chez les femmes que nous rencontrons, que cela se produise. L'adolescent-e reçoit alors des messages de ses deux parents qui peuvent parfois être contradictoires, ce qui n'améliore en rien la situation.

Nous voyons souvent, dans une famille monoparentale, un-e adolescent-e qui tentera de prendre la place du père absent et ira même jusqu'à vouloir exercer un certain contrôle sur ce que la mère fait ou ne fait pas. Ce phénomène est encore plus vrai lorsque la violence conjugale était présente dans le couple avant la rupture et pire si la violence se poursuit entre les ex-conjoints après la séparation. L'adolescent-e se sent alors en droit d'exiger des choses de la mère, ce qui amplifie de façon considérable les



*Danielle Wolfe, coordonnatrice de Re-Nou-Vie.*

problèmes reliés à l'adolescence. Dans plusieurs cas, suite à une séparation, l'ensemble des responsabilités concernant l'éducation des enfants incombent à la mère. C'est pourquoi elles se sentent si démunies et la surcharge de travail et de responsabilités ne fait qu'empirer la relation qu'elles tentent d'établir avec les enfants.

Ce phénomène est aussi vrai pour l'ensemble des responsabilités reliées aux enfants, qu'ils soient au stade de l'adolescence ou non.

Les mères doivent donc apprendre à dialoguer avec l'adolescent-e plutôt que de leur présenter les choses sous forme d'exigences. C'est un changement difficile à effectuer seule, c'est pourquoi nous tentons, dans un contexte d'échange, d'outiller les femmes à mieux comprendre cette période et surtout à lâcher prise sur des choses sur lesquelles elles ne peuvent avoir de contrôle. Cela ne veut surtout pas dire de ne pas mettre ses limites face à l'adolescent-e mais plutôt d'envisager cette période comme passagère et bénéfique pour l'enfant et le parent gardien.

Le respect mutuel est à la base même de la formation que nous dispensons. Nous offrons l'opportunité aux femmes de faire un retour sur elles-mêmes et de se reporter à leur propre adolescence pour faire le point sur ce qu'elles y ont vécu. Ces outils, bien qu'ils soient utiles à l'ensemble des parents ayant des adolescent-e-s, demeurent, pour les femmes à la tête de familles monoparentales, une façon certaine de se déculpabiliser.

# On a 2000 bonnes raisons de marcher!

**D'**abord, merci beaucoup pour votre invitation à me joindre à votre Colloque dans le cadre du 25<sup>e</sup> anniversaire de votre Fédération. On m'a demandé de vous parler de la Marche mondiale des femmes en l'an 2000, mais comme plusieurs d'entre vous sont déjà fortement impliquées dans l'organisation de cet événement, je me contenterai plutôt de faire certains liens avec son aspect international.

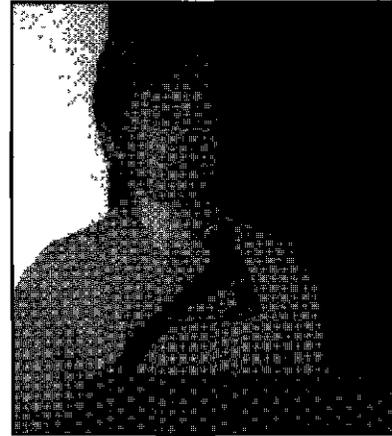
Ce qui a mené à l'idée d'une Marche mondiale, c'est la prise de conscience des problèmes vécus par les femmes à travers le monde dans le contexte de la mondialisation des marchés, c'est-à-dire, la perte des frontières du point de vue des marchands et des spéculateurs financiers. Les décisions économiques se passent à l'échelle de la planète et ces décisions-là ont souvent comme effet d'appauvrir les populations. Et, quand on parle de pauvreté, on parle d'abord et avant tout de celle des femmes. Les femmes produisent les deux tiers de la richesse mondiale et n'en récoltent qu'un dixième. Les deux tiers des richesses de la planète ne signifient pas seulement le travail dit rémunéré ou le travail aux champs ou le travail de commerçante, c'est aussi tout le travail non rémunéré qu'on fait dans nos maisons à s'occuper de nos enfants.

Un autre exemple de la concentration de la richesse et des inégalités sociales est le fait que le président de Nike possède 4,5 milliards \$ d'actifs. Son salaire annuel est de 1 M \$, 70 000 ouvriers travaillent pour lui — dont 70 % sont des femmes — et leur salaire annuel moyen est de 360 \$ US. Il y a 30 ans, il y avait dans le monde trois personnes pauvres pour une personne riche. Il y a maintenant 15 personnes pauvres pour une personne riche. Soixante-dix pour cent des personnes vivant dans une situation d'extrême pauvreté (c'est-à-dire des personnes gagnant moins de 1 \$ US par jour) dans le monde sont des femmes. À cause

des responsabilités familiales que les femmes portent sur leurs épaules partout dans le monde et ici, à des degrés divers, ceci est un des facteurs principaux de leur pauvreté et de leur détresse.

Il serait important aussi de parler de la violence à l'égard des femmes, le deuxième thème de la Marche mondiale des femmes. Quand on parle de violence ici, on a tendance à parler des mêmes thèmes : violence conjugale, harcèlement sexuel, viol, inceste, etc. Mais quand on parle de violence à l'échelle de la planète, on parle aussi de non-respect des droits humains fondamentaux des femmes. Les deux tiers des enfants qui ne vont pas à l'école dans le monde sont des filles. Les gouvernements des pays pauvres consacrent souvent 60% de leur budget à rembourser ce qu'ils doivent aux créanciers internationaux et coupent dans les programmes sociaux d'éducation et de santé. Remarquez qu'à certains égards on n'est pas si loin de ça ici aussi.

Il y a également un million d'enfants dans le monde, très majoritairement des filles, qui sont enrôlés dans l'industrie du sexe à chaque année. Cent millions de filles manquent également à l'appel à travers le monde, soit parce que les mères ont subi un avortement forcé, soit parce qu'un infanticide a été commis et ça, particulièrement dans les pays où on exerce un contrôle rigoureux de la natalité et du planning des naissances. On pourrait parler aussi d'excisions, c'est-à-dire des mutilations génitales imposées à des millions de petites filles chaque année dans des pays d'Afrique.



*Françoise David, présidente de la Fédération des femmes du Québec lors du dîner conférence.*

Ce sont là seulement quelques exemples de ce qui atteint les femmes à travers le monde en matière de pauvreté et de violence, et je dirais que la situation ne s'améliore pas parce que toute cette concentration de la richesse continue de se faire. Ce qu'on est en train de vivre aussi dans certains pays, c'est la montée de la droite, la montée d'un conservatisme social qui n'est

jamais bon pour les femmes. Et ne pensons pas que c'est si loin que ça de nous. Pour toutes ces raisons-là, on a décidé d'organiser une Marche mondiale des femmes. On a pensé que c'était important, tout en continuant nos luttes à nous et nos actions contre la pauvreté et contre la violence faite aux femmes, de lutter également avec les femmes du monde.

Je pense que les femmes au Québec auront compris qu'on a beaucoup de raisons de marcher. Ne serait-ce qu'en rapport avec le contenu du dernier budget Landry. Dans nos revendications québécoises, on demande notamment un retour à l'universalité des allocations familiales, de reconnaître davantage les besoins des enfants, de reconnaître la contribution de toutes celles qui s'occupent à plein temps d'enfants en bas âge. On demande aussi une augmentation des prestations d'aide sociale allant jusqu'à la couverture des besoins essentiels, un meilleur accès aux études pour les femmes monoparentales et, évidemment, des revendications sur la violence.

Moi je pense qu'on a 2000 bonnes raisons de marcher au Québec aussi. J'espère, en fait je suis pas mal convaincue, que vous serez au rendez-vous.

# Perspectives d'avenir et redéfinition des rôles et des responsabilités parentales

**Mères seules en emploi : les réalités du double emploi... ou de la double identité**

*par Francine Descaries, Ph.D., professeure au département de sociologie, UQAM*

Au terme d'une recherche qui nous a permis de scruter l'expérience de plus de 500 mères travailleuses de la région métropolitaine, dont 111 étaient en situation de monoparentalité au moment de l'enquête, plusieurs constats s'imposent à nous. Les lignes qui suivent en présentent une brève et partielle synthèse.

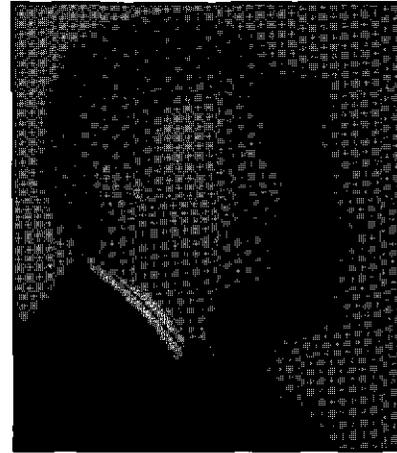
Premier constat : même si l'insertion professionnelle ne suffit pas à soustraire l'ensemble des mères seules aux difficultés économiques qui les confrontent, ces dernières sont plus susceptibles d'échapper à la pauvreté si elles sont intégrées au marché du travail. Ceci dit, la participation des femmes au marché du travail continue de se faire dans des termes et des conditions qui sont rarement les mêmes que pour les hommes.

À la fois causes et effets de ce double standard, les problèmes individuels et collectifs découlant de l'articulation famille / travail sont loin d'être résolus, en dépit de changements de mentalité et de comportements non négligeables. Si aujourd'hui certains pères sont également confrontés au problème de la conciliation famille / travail, il est indéniable qu'ils représentent toujours une minorité parmi les «conciliatrices». Confrontées quotidiennement à une importante surcharge de travail, les mères monoparentales en emploi apparaissent, dans ce contexte,

non seulement comme les championnes toutes catégories de la semaine de travail la plus longue, travail salarié et travail domestique confondus, mais encore comme les candidates les plus exposées à la précarité économique, même lorsqu'elles détiennent un emploi régulier à plein temps : la faiblesse relative des salaires féminins et le recours au temps partiel ou à la réduction des heures de travail comme mesure de conciliation, conjugués à la généralisation du double salaire au sein des familles conjugales, les plaçant, plus souvent qu'autrement, dans une situation désavantageuse par rapport aux mères en union.

Par ailleurs, si les mères monoparentales en emploi ressentent plus durement que les autres les multiples contraintes liées à la gestion de la double tâche, et particulièrement l'inévitable course contre la montre, elles demeurent fortement attachées à leur statut de mère

travailleuse et n'entrevoient pas les sphères familiale et professionnelle en des termes oppositionnels. Elles sont sur le marché du travail pour y rester, tout en aspirant à une meilleure harmonisation de l'interface famille-travail. Et si le prix de la conciliation s'avère particulièrement élevé, elles n'en continuent pas moins de penser que «le jeu en vaut la chandelle».

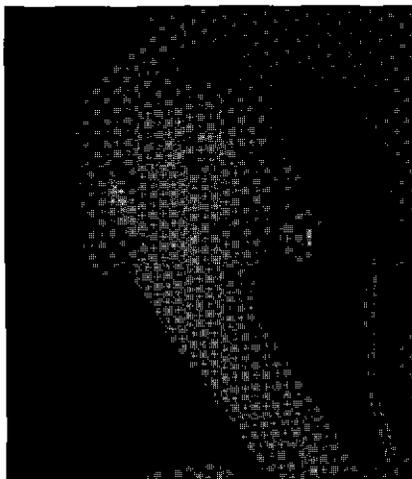


*Le panel de clôture, animé par Marc Laurendeau, portait sur sur les perspectives d'avenir en ce qui a trait aux rôles parentaux.*

L'analyse comparative entre mères vivant en union et mère monoparentales nous incite à affirmer que la recherche de solutions aux difficultés économiques et aux problèmes d'articulation famille/travail rencontrés par les mères seules transcende largement la situation de monoparentalité. En effet, tout comme les mères monoparentales, les mères vivant en union continuent d'as-

sumer l'essentiel des responsabilités et des tâches qui se rattachent à la charge d'enfant, reliquat d'une organisation sociale profondément traversée par la division sexuelle du travail. Il y a donc urgence à ce que la parentalité et le rapport de proximité à l'enfant soient investis par les hommes. En contrepartie, il faudra vraisemblablement que les femmes acceptent de se «désinvestir» du rôle de parent principal. La négociation pour un meilleur partage des tâches et des responsabilités au sein des familles et l'instauration d'un nouveau contrat entre les parents, qu'ils vivent ou non sous le même toit, s'imposent donc de manière impérieuse comme première voie de solution.

D'autre part, il appert clairement que l'organisation quotidienne de la vie familiale est largement soumise au diktat du monde du travail, alors que le bien-être de la famille dépend étroitement de la qualité de l'emploi. Une large part de la solution aux problèmes de l'articulation famille-travail passe donc par l'équité en emploi, l'amélioration des conditions salariales pour les travailleuses au «bas de l'échelle», l'implantation de conditions de travail plus souples et mieux adaptées aux besoins diversifiés des parents et enfin,



*Francine Descaries*

la bonification des programmes de soutien à la famille. De telles mesures pourraient alors permettre de mieux répondre aux besoins des mères monoparentales en emploi et favoriser leur maintien sur le marché du travail. Dans les circonstances, l'ouverture d'un dialogue stratégique sur ces questions avec les syndicats, les employeurs et les décideurs gouvernementaux s'avère de première importance. Il faut arriver à convaincre toutes les parties impliquées que les problèmes de l'articulation famille/travail ne sont pas un «problème de femme», qu'ils ne se résument pas non plus à une simple question de gestion des ressources humaines ou d'aménagement des horaires, et enfin qu'il est inconcevable que les parents soient obligés de mettre leur vie familiale au vestiaire dès leur entrée au travail ou que les femmes ne disposent pas de tout le soutien social nécessaire pour accéder à l'autonomie économique.

### **Les nouveaux modes de partage des responsabilités parentales**

*Nicole Boily, présidente du Conseil de la Famille et de l'Enfance*

De nos jours, la famille monoparentale épouse plusieurs visages, fluctue avec le temps, participe à la mouvance familiale et sociale et se trouve à l'origine du mouvement des familles recomposées. Elle est plus combative, plus sûre de ses forces et de ses droits. Elle est maintenant capable d'associer les pères dans la recherche de meilleures conditions de vie. Elle réussit ainsi à améliorer son sort. Mais, tout n'est pas parfait et beaucoup reste à faire pour équilibrer les forces de ces familles aux prises avec des difficultés supplémentaires.

Cet après-midi, vous nous demandez de poser quelques jalons d'une réflexion qui nous amènerait à définir un nouveau partage des responsabilités entre pères et mères qui ne vivent pas sous le même toit. C'est à un véritable projet de société renouvelée que vous nous conviez. Si les changements qui ont eu lieu au cours des 25 dernières années sont importants et touchent à peu près toutes les formes de familles, il appert cependant que les modèles antérieurs de séparation des responsabilités et de division des tâches ont la vie dure. Au quotidien,

les mères assument toujours en grande majorité la responsabilité des enfants et la lourdeur des tâches domestiques et familiales. Si les familles biparentales stables vivent cette situation, à plus forte raison les familles monoparentales. En effet, si l'habitude d'un partage équitable des responsabilités n'est pas exercée avant une rupture, quelle chance y-a-t-il qu'elle puisse l'être après ?

Une des caractéristiques des familles monoparentales perdure : la pauvreté. Pour ces familles, on a souvent mis de l'avant que l'entrée sur le marché du travail serait la solution à leurs problèmes économiques. Il faut être bien conscient que cette situation n'est pas la panacée et que la présence sur le marché du travail ne suffit pas toujours à rompre le cercle vicieux de la pauvreté. En effet, elles occupent le plus souvent des emplois précaires, peu ou mal rémunérés et le plus souvent à temps partiel.

Il est donc nécessaire de redéfinir un nouveau partage des rôles et des responsabilités entre les hommes et les femmes. C'est d'abord un nouveau contrat social entre les hommes et les femmes qu'il faut préparer. C'est à une responsabilisation des pères qu'il faudra travailler ensemble. Actuellement, on observe

une tendance accrue de mobilisation des hommes démontrant leur volonté de reprendre le rôle qui leur appartient au sein de la famille. Sans doute, l'engagement plus grand des pères permettra d'alléger la charge assumée par les mères. Il faut que les mères, toutefois, démontrent plus d'ouverture et de flexibilité en accordant aux pères davantage de place au sein de la famille pour exercer pleinement leur rôle parental. L'attitude actuelle des jeunes pères et des jeunes mères, plus portés à l'interchangeabilité des rôles parentaux, pourrait aider à cette évolution.

Parallèlement, il y aura la nécessité d'interventions de l'État, des collectivités, des entreprises pour développer des services publics adaptés, des équipements

collectifs, des congés parentaux et familiaux et une organisation du travail soucieuse de la vie familiale. À cela, ajoutons un encadrement législatif et juridique ferme, mais non traumatisant tant pour les parents que pour les enfants, par la déjudiciarisation des processus. Il faut travailler aussi à la responsabilisation des pères qui, après la rupture conjugale, ne respectent pas leurs obligations parentales. À cette fin, le gouvernement du Québec a instauré certaines mesures pour que les deux parents s'acquittent de façon équitable de leur part des responsabilités financières.

La médiation familiale est un autre exemple de la déjudiciarisation des processus qui accompagnent la vie familiale. Aussi, faut-il souligner tout le débat qui tourne autour de la problématique de mieux définir le rôle du beau-parent, de même que ses droits et devoirs par rap-

port aux beaux-enfants dans les familles recomposées. Un grand chantier doit être ouvert en outre pour instaurer des mesures qui vont faciliter la conciliation travail-famille, comme les congés de maternité et les congés parentaux. Ces mesures sont attendues pour toutes les familles, mais les familles monoparentales en bénéficieraient particulièrement.

De plus, il nous semble

qu'une révision périodique des décisions juridiques sur la garde des enfants pourrait être envisagée, ce qui permettrait de s'assurer que le bien-être et le meilleur intérêt de l'enfant soient toujours respectés par ces décisions.

Comme on le voit, ce n'est pas sur un seul front qu'il faut aborder la redéfinition du partage des responsabilités entre pères et mères. Si les enfants ont deux parents légaux et vivants, ils ont le droit de profiter des deux, ce qui implique tout autant qu'il doit y avoir un partage des responsabilités entre les deux parents. Il faut penser au bien-être des parents sans négliger les enfants. C'est un défi collectif majeur.



*Nicole Boily*

# La politique familiale doit aussi évoluer !

Comment vous dire à quel point je suis heureuse d'être parmi vous aujourd'hui. Merci de votre accueil et, surtout, merci de m'avoir invitée à votre Colloque dans ce contexte très spécial du 25<sup>e</sup> anniversaire. C'est à mes yeux un événement qui mérite d'être souligné car il marque quelque 25 années d'engagement, de mobilisation et de réalisations au sein de la Fédération, mais aussi le caractère toujours très actuel de sa mission de promotion des intérêts des familles monoparentales et recomposées.

À leur dixième anniversaire, 29 % des petits Québécois nés en 1983-1984 ont connu la monoparentalité ou la séparation de leurs parents. Il apparaît donc clair que la politique familiale québécoise doit absolument tenir compte de l'évolution et du développement de ce phénomène de société et doit pouvoir aussi s'adapter et se mouler aux réalités diverses que vivent les familles du Québec.

Comme le suggère le thème de votre Colloque, les réalités des familles évoluent, la politique familiale doit suivre cette évolution et adapter ses dispositions actuelles et futures. Il faut en tout temps demeurer à l'écoute de ces besoins qui continuent d'évoluer et qui varient d'un contexte à l'autre. C'est dans cet esprit qu'en plus de présider le Forum des partenaires de la politique familiale, j'ai amorcé, en février dernier, une vaste tournée de consultation auprès des régions. J'ai fait le tour présentement de 14 régions sur 17 en près de deux mois. J'ai pu

## Suite de la page 14

de Québec où elle a été accueillie avec un fort engouement. Les choses se passent extrêmement bien à tous les niveaux et nous espérons évidemment que la prestation de ce service pourra s'élargir de plus en plus. Présentement ce sont 8,4 % de familles québécoises qui vivent en familles recomposées, il s'agit là d'une augmentation de 4 % au cours des six dernières années seulement. Cette nouvelle réalité familiale n'est pas sans poser de nouveaux défis d'organisation aux familles québécoises d'aujourd'hui et il est impératif de leur fournir des outils adéquats pour leur permettre de relever ces défis.

ainsi recueillir les commentaires et les suggestions des principaux acteurs régionaux concernés par la politique familiale. Ces échanges me permettent de m'inspirer en vue d'apporter d'éventuelles améliorations à notre politique.

Vous comprendrez donc à quel point j'apprécie le fait d'être invitée à votre Colloque et de prendre le pouls du milieu des associations de familles

monoparentales et recomposées. Il s'agit



Nicole Léger, ministre déléguée à la famille et à l'Enfance, lors de son allocution.

d'une occasion rêvée de parler des changements affectant la vie des familles monoparentales et recomposées et de souligner l'engagement de ceux et celles qui ont œuvré à la FAFMRQ au cours de 25 dernières années. À toutes ces personnes, j'adresse ici toutes mes félicitations. Je les remercie du fond du cœur pour leur généreuse contribution à l'amélioration des conditions de vie des familles monoparentales et recomposées.

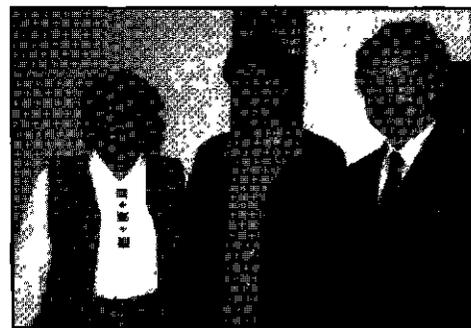
## Notre mission : encore actuelle !

L'un des objectifs du Colloque était de faire le point sur l'ensemble des changements sociaux, juridiques et politiques qui ont affecté la vie des familles depuis 25 ans et de regarder les éléments qui affectent encore leur quotidien aujourd'hui. Mais le programme de notre Colloque n'aurait pas été complet sans faire l'exercice d'ouvrir sur les perspectives d'avenir.

Bien sûr, nul ne peut dire, avec une absolue certitude, où en sera la Fédération dans 25 ans et quelles seront devenues les conditions de vie des familles québécoises; qu'elles soient monoparentales, biparentales, recomposées ou homosexuelles. Nul ne peut dire non plus si, à ce moment, on aura réussi à enrayer la pauvreté, les injustices sociales ou les déséquilibres qui existent dans les rapports humains et dans leur rapport avec l'environnement.

On peut toutefois souhaiter que le travail accompli jusqu'ici, que les luttes menées hier et celles qui seront menées demain finiront par déboucher sur de véritables et importantes améliorations. Que chaque enfant du Québec puisse grandir et se développer dans des conditions de vie décentes devrait être un minimum dans une société comme la nôtre.

Bien sûr, une fois que nos objectifs seront atteints, le jour où l'ensemble de nos revendications auront trouvé une véritable ré-



Lucie Tétreault, présidente de la Fédération a prononcé l'allocution de clôture du colloque. Elle est ici photographiée avec la Ministre, Nicole Léger et Marc Laurendeau.

ponse, une Fédération comme la nôtre aura-t-elle encore sa raison d'être? Pour l'instant, en tout cas, il semble qu'on soit encore loin d'avoir réglé tous les problèmes et de devoir mettre la clé dans la porte... La nécessité, pour la Fédération, de poursuivre sa mission est encore bien actuelle.

En terminant, la Fédération aimerait remercier toutes les personnes qui ont été impliquées, de près ou de loin, dans l'organisation de ce Colloque. C'est grâce à toutes ces personnes que le succès du Colloque a pu être assuré. Finalement, merci à vous toutes et à vous tous, participantes et participants, de vous être déplacés pour venir assister à cet événement. Nous espérons que l'expérience a été tout aussi enrichissante pour vous qu'elle ne l'a été pour nous.

# Famille travail APPORT

**Le programme APPORT offre aux familles à faible revenu :**

- une aide financière mensuelle;
- une aide pour frais de garde de 3 \$ par jour (garderie à 5 \$);
- des versements anticipés du crédit d'impôt remboursable pour frais de garde.

## **Pour en savoir plus**

Communiquez avec votre centre local d'emploi pour obtenir le numéro sans frais du programme APPORT de votre région.

Ou

Communiquez avec le Bureau des renseignements et plaintes, aux numéros suivants :

- si vous habitez la région de Québec :  
**643-4721**
- ailleurs au Québec, sans frais :  
**1 888 643-4721**
- Internet : <http://mss.gouv.qc.ca>



**Québec**   
Ministère de la  
Solidarité sociale

Mme Sylvie Chénard  
Responsable 4/1  
Centre de documentation en éducation des adultes et 123(B)  
condition féminine Maison Parent-Roback (CDEACF)  
110 rue Sainte-Thérèse Bureau 101  
Montréal QC H2Y 1E6

**POSTE MAIL**

Société canadienne des postes

Envoi de Poste  
de Publications

**1456652**